



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ÉTATS FINANCIERS 2013



Publié en 2014
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2014
All rights reserved

Crédits photographiques :

Couverture :

Image du fond : © Salif Traoré

Dans le sens des aiguilles d'une montre, d'en haut à gauche :

Événement science, Nigeria © UNESCO/John Emry Morgan

Professeur Marcia Barbosa, Brazil, Lauréate © L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science

Lesson, Bamozai, Afghanistan : John Severns, American air force (domaine publique)

Reclining Figure, Henry Moore © UNESCO/Lois Lammerhuber

p. 17 © Doha Media Center

p. 23 © Jeff Jem-Fong Lee

Imprimé en France

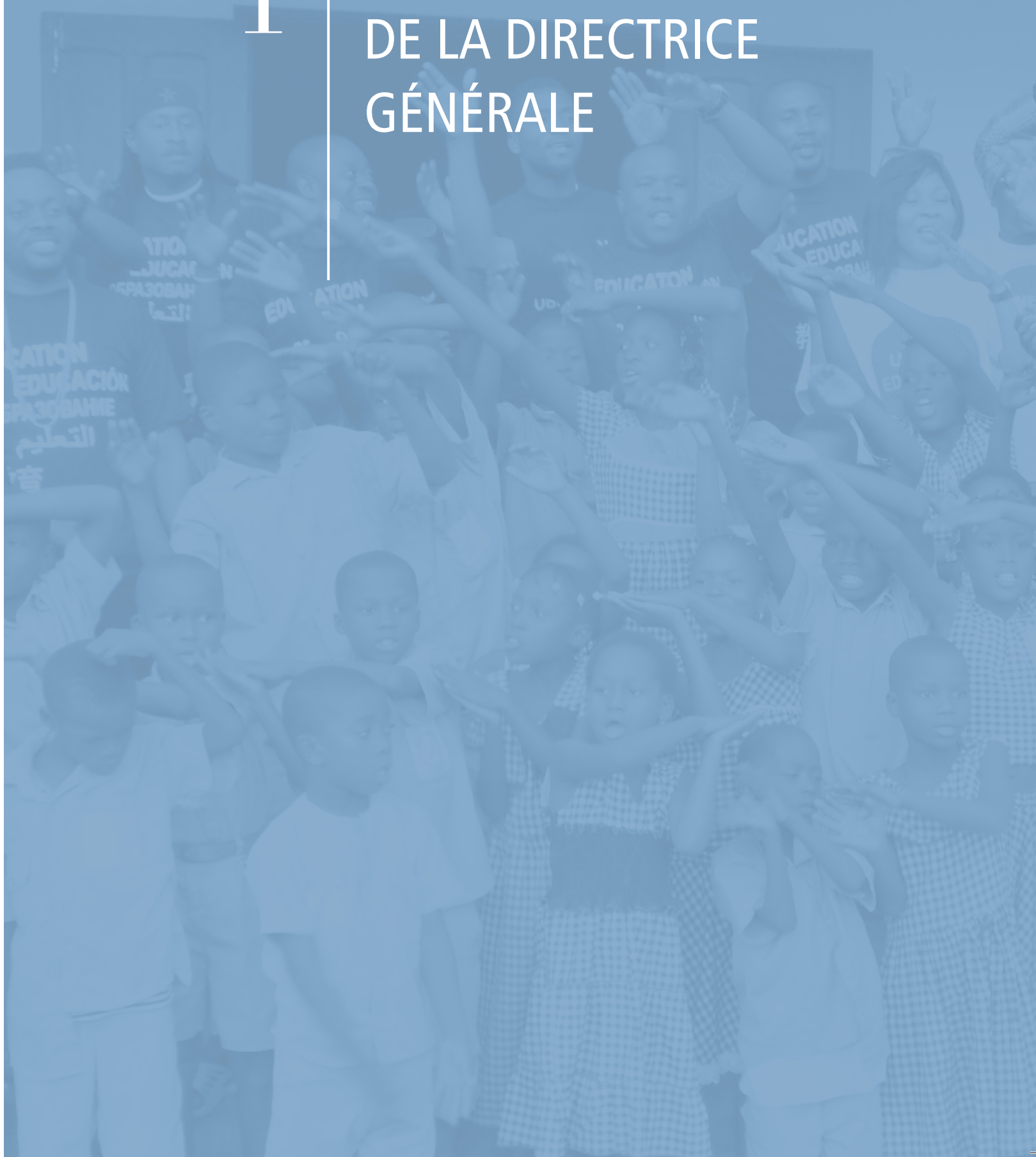
BFM-2014/ws/7

TABLE DE MATIÈRES

1	RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	5
2	DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE	17
3	OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	23
4	APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS	27
5	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	31
I.	ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013	33
II.	ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	34
III.	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	35
IV.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013	36
V.	COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS	37
VI.	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIER	38
	NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS	38
	NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES	38
	NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS	43
	NOTE 4 – CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES	43
	NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE	44
	NOTE 7 – PLACEMENTS	47
	NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE)	48
	NOTE 9 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE)	48
	NOTE 10 – STOCKS	49
	NOTE 11 – PAIEMENTS ANTICIPÉS	49
	NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS	49
	NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50
	NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51
	NOTE 15 – COMPTES À PAYER	51
	NOTE 16 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL	51
	NOTE 17 – TRANSFERTS À PAYER	55
	NOTE 18 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	55
	NOTE 19 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION	56
	NOTE 20 – EMPRUNTS	56
	NOTE 21 – AUTRES PASSIFS	57
	NOTE 22 – ACTIF NET/SITUATION NETTE	58
	NOTE 23 – PRODUITS	59
	NOTE 24 – CHARGES	60
	NOTE 25 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS	62
	NOTE 26 – BUDGET	63
	NOTE 27 – GESTION DU RISQUE FINANCIER	67
	NOTE 28 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING	68
	NOTE 29 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE	68
	NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	68
ANNEXES		71
ANNEXE I	VERSEMENTS DE L'UNESCO À TITRE GRACIEUX	73
ANNEXE II	DÉROGATIONS ACCORDÉES POUR DES CONTRATS SOUMIS AU COMITÉ DES MARCHÉS – 2013	74

1

RAPPORT FINANCIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



INTRODUCTION

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers et le rapport financier de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il s'agit de la quatrième série d'états financiers annuels élaborés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Le Commissaire aux comptes a formulé une opinion sans réserve sur les états financiers. Son rapport est soumis aux organes directeurs conformément à l'article 12 du Règlement financier.

Le rapport financier contenu dans la présente section contient la discussion et l'analyse par la Directrice générale de la situation financière et de la performance financière de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 11.1 du Règlement financier de l'Organisation. Des états financiers consolidés sont établis pour toutes les opérations et entités de l'UNESCO, y compris les dix instituts de catégorie 1. Ils portent sur la totalité des quatre secteurs d'activité de l'UNESCO, à savoir :

Le Fonds général (GEF)

Ce secteur, financé par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres, englobe les principales opérations de l'Organisation. Les crédits ouverts au titre du programme pour l'exercice financier sont votés par la Conférence générale des États membres.

Les autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF)

Ce secteur englobe les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service et les comptes spéciaux relatifs au Siège.

Les Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF)

Ce secteur concerne les programmes et activités financés par des fonds apportés par des donateurs dans le cadre d'accords ou d'autres textes réglementaires. Les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, qui sont constitués en entités distinctes, relèvent de ce secteur.

Les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF)

Les activités/fonds relevant de ce secteur ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie, de l'Économat de l'UNESCO, des Services de restauration ainsi que du Jardin des petits et du Club des enfants de l'UNESCO.

Les états financiers se composent :

D'un état de la situation financière

Cet état indique l'excédent/déficit cumulé à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre le total des actifs de l'UNESCO et celui de ses passifs. Il indique dans quelle mesure des ressources sont disponibles à l'appui des futures opérations et donne des informations sur les engagements non provisionnés ;

D'un état de la performance financière

Cet état mesure l'excédent ou le déficit net à la date de clôture de l'exercice – l'écart entre les produits et les charges. Il indique le coût de l'exécution du programme de l'Organisation ainsi que le montant et les sources des produits ;

D'un état des variations de l'actif net/situation nette

Cet état fait apparaître l'origine des variations dans la situation financière générale;

D'un tableau des flux de trésorerie

Cet état renseigne sur la liquidité et la solvabilité de l'UNESCO, notamment sur la façon dont l'Organisation a généré et utilisé de la trésorerie pendant l'exercice considéré, et sur le remboursement de ses emprunts. Il mesure l'écart entre les entrées et les sorties de trésorerie effectives;

D'une comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels

Cet état indique si les ressources ont été utilisées conformément au budget approuvé. Il indique les écarts entre les dépenses effectives et les crédits budgétaires approuvés;

De notes afférentes aux états financiers

Ces notes aident à comprendre les états financiers. Elles se composent d'un récapitulatif des conventions comptables importantes et autres données explicatives. Elles fournissent des informations complémentaires sur les états financiers, ainsi que l'exigent les normes IPSAS.

HISTORIQUE DE L'ORGANISATION, OBJECTIFS ET STRATÉGIE

L'UNESCO a été créée à Londres, le 16 novembre 1945, par les gouvernements des États parties afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. Elle comptait 195 États membres et 9 Membres associés au 31 décembre 2013.

L'actuelle Stratégie à moyen terme (37 C/4), approuvée par la Conférence générale en novembre 2013, définit la vision stratégique et le cadre programmatique des actions de l'UNESCO pour la période 2014-2021, lesquels s'articulent autour de l'énoncé de mission suivant: « En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO, conformément à son Acte constitutif, contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ». La Stratégie fixe deux objectifs primordiaux – la paix et le développement équitable et durable – ainsi que deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité des genres – et neuf objectifs stratégiques.

Ces objectifs sont ensuite traduits en priorités de programme pour les cinq grands programmes dans les quatre programmes et budgets biennaux ultérieurs (documents C/5) par le biais d'axes d'action, pour lesquels des résultats escomptés sont définis, selon une méthode de budgétisation axée sur les résultats, et adoptés par la Conférence générale. Chaque Programme et budget porte sur une période de quatre ans (le 37 C/5 approuvé couvre ainsi la période 2014-2017), tandis que la partie « Budget » du document doit être expressément approuvée tous les deux ans.

Tout au long de la période couverte par les états financiers, l'Organisation a continué de déployer d'importants efforts dans un contexte financier très difficile pour assurer l'exécution du programme et atteindre les objectifs définis dans les documents 36 C/5 (Programme et budget approuvés 2012-2013) et 37 C/5 (Programme et budget approuvés 2014-2017). Le champ des activités pour chaque résultat escompté du 36 C/5 a été considérablement réduit en raison des contraintes de trésorerie.

GESTION DU DÉFICIT DE FINANCEMENT

La suspension du versement de la contribution de deux États membres a entraîné un déficit de financement de 188 millions de dollars sur la période budgétaire 2012-2013, nécessitant une réduction de 29 % du budget Approuvé. Diverses mesures ont dû être prises pour faire face au déficit de financement et, comme l'indique

l'État V, les dépenses ont été réduites de 144,96 millions de dollars (soit 77 % du déficit de financement). Les réductions concernant l'exécution du programme ont atteint 98,5 millions de dollars, soit 68 % du montant total des réductions. Ces réductions ont eu un impact sur la capacité de l'UNESCO de mettre en œuvre ses priorités et programmes fondamentaux.

Outre la réduction des programmes pour atteindre l'objectif de 465 millions de dollars de dépenses budgétaires, les mesures prises pour rééquilibrer le budget ont été les suivantes :

- gel des recrutements, qui s'est traduit par un taux de vacance de 20 % en plus des 4 % de postes établis qui ont été supprimés ;
- réductions permanentes des coûts des secteurs autres que les secteurs de programme grâce à une réorganisation et à des simplifications de l'administration, notamment en investissant dans de nouveaux outils ;
- contrôles sur les dépenses relatives à l'assistance temporaire, aux consultants et aux voyages ;
- gel des crédits budgétaires pour la formation, les reclassements et les promotions au mérite ;
- limitation des engagements aux activités pouvant être exécutées avant la fin de l'année.

Durant l'exercice financier en cours, j'ai lancé un Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel (VMSP), semblable à celui lancé en 2011, pour permettre aux membres du personnel qui le souhaitent de quitter l'Organisation dans des conditions avantageuses pour eux comme pour l'UNESCO. L'objectif premier de ce programme était de permettre un réaménagement organisationnel en diminuant, fusionnant, regroupant et supprimant/dégelant certains postes. Soixante-quatorze membres du personnel ont quitté l'Organisation, pour un coût total de 5,2 millions de dollars, dans le cadre de ce programme (45 en 2011, pour un coût de 3,3 millions).

Suite à l'approbation par la Conférence générale d'un plan de dépenses de 507 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2014-2015, une restructuration formelle a été entreprise pour faire en sorte que l'Organisation reste dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'exercice biennal à venir. Une provision de 9,4 millions de dollars a été constituée pour couvrir les coûts afférents à cette restructuration.

Après l'adoption de ces différentes mesures, le déficit budgétaire (écart entre le déficit de financement et les réductions de dépenses réalisées) s'élevait à 43 millions de dollars. Pour y remédier, j'ai pu prélever 42 millions de dollars sur le compte spécial du Fonds d'urgence que j'avais mis en place afin de recueillir les contributions volontaires destinées à combler le déficit de financement.

POINTS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

Le déficit consolidé pour la période considérée s'élève à 31,7 millions de dollars, contre un excédent de 0,1 million de dollars l'année précédente. Les opérations relevant du Programme ordinaire ont généré un déficit de 64,4 millions de dollars, tandis que les autres opérations combinées ont produit un excédent de 32,7 millions de dollars. L'augmentation du déficit consolidé par rapport à l'année précédente tient principalement à la baisse des contributions relevant de financements extrabudgétaires et à la hausse des dépenses au titre du Programme ordinaire.

Le montant total des produits, qui s'élève à 779,1 millions de dollars, est en baisse de 1,7 %, essentiellement en raison de la diminution des contributions volontaires reçues pendant l'année. Les charges ont augmenté de 2,3 % (18,4 millions de dollars) pour atteindre 810,8 millions de dollars. Les coûts afférents à la restructuration ont entraîné une augmentation du coût des prestations dues au personnel.

Globalement, l'actif net a diminué de 59 millions de dollars (24,2 %), s'élevant à 184,5 millions, principalement en raison du déficit de 31,7 millions de dollars enregistré sur la période, des pertes de change de 11,5 millions de dollars pour la traduction des états financiers des entités contrôlées et de la comptabilisation, pour la première fois, des prestations dues au personnel à long terme, d'un montant de 12,6 millions de dollars, pour un institut de l'UNESCO.

Le montant total des actifs courants, qui s'élève à 791 millions de dollars, a augmenté de 75 millions de dollars (10,5 %) par rapport à l'année précédente. Les placements à court terme, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élève à 723,2 millions de dollars, représentent 91,4 % des actifs courants. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 56,7 millions de dollars (63,6 %) les placements à court terme de 20,4 millions de dollars (3,7 %). Le reste des actifs courants a diminué de 2,1 millions de dollars (3,1 %).

L'augmentation de 55,8 millions de dollars (6,3 %) des passifs non courants est imputable à l'augmentation des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) pour le personnel en activité et les retraités. Ces engagements au titre de l'ASHI, qui s'élèvent à 838,8 millions de dollars, sont non provisionnés et incluent un montant de 12,6 millions de dollars pour le personnel du CIPT et de la TWAS.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées a considérablement augmenté ces trois dernières années et s'élève désormais à 265,1 millions de dollars. Le montant cumulé de la provision constituée en raison du non-paiement des contributions a atteint 248,6 millions de dollars (soit 93,8 % du montant total dû).

PERFORMANCE FINANCIÈRE

ANALYSE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Comme l'indique le tableau 1, le secteur du Programme ordinaire (GEF) a enregistré un déficit de 64,5 millions de dollars, contre un déficit de 53,4 millions au cours de l'exercice financier précédent. Ce déficit est essentiellement imputable aux charges liées aux prestations après la cessation de service, d'un montant de 58,4 millions de dollars, qui ne sont pas provisionnées. Une part importante des charges après la cessation de service est imputable au régime de l'ASHI.

TABLEAU 1. RÉCAPITULATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR FONDS

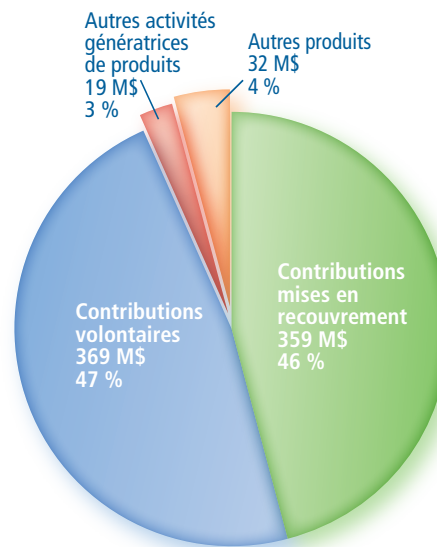
	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
	m\$	m\$	m\$	m\$	m\$	m\$
Total des produits	374.6	37.7	379.8	35.5	-48.5	779.1
Total des charges	-439.1	-35.4	-353.4	-31.4	48.5	-810.8
(Déficit)/Excédent – 2013	-64.5	2.3	26.4	4.1		-31.7
(Déficit)/Excédent – 2012	-53.4	-0.8	51.4	2.9		0.1

ANALYSE DES PRODUITS

Le montant brut des contributions mises en recouvrement représente 46 % de l'ensemble des produits de l'Organisation. Bien que les contributions volontaires aient diminué de 5,6 %, s'établissant à 369 millions de dollars, elles dépassent encore de 10 millions de dollars le montant des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

FIGURE 1

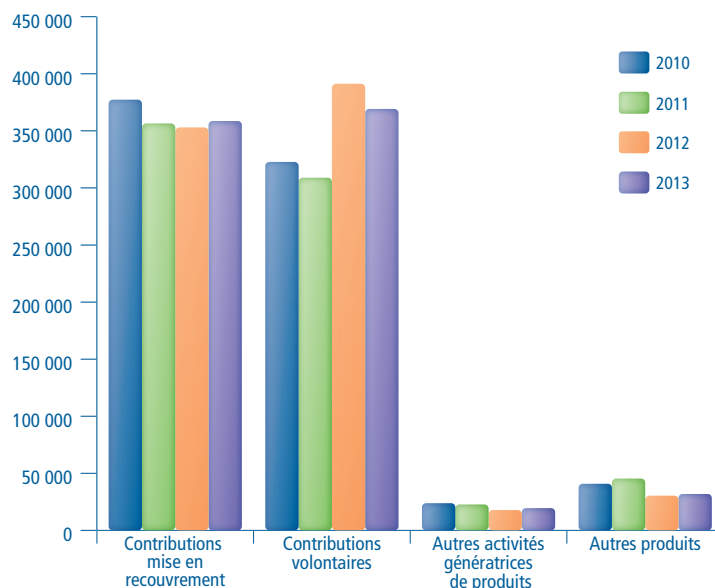
PRODUITS PAR SOURCE
(EN MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



Une provision de 83,1 millions de dollars pour contributions non réglées a été constituée afin de prendre en compte la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions ordinaires, portant ainsi le produit net des contributions mises en recouvrement à 275,6 millions de dollars. En termes de produits nets, 60,4 % provenait de sources autres que les contributions des États membres au budget ordinaire.

FIGURE 2

SOURCES DES PRODUITS
ÉVOLUTION SUR QUATRE
ANS (EN MILLIERS DE
DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



Comme le décrit la figure 2 ci-dessus, le niveau des contributions mises en recouvrement est resté relativement stable ces quatre dernières années, reflétant le budget à croissance nominale zéro mis en place ces trois derniers exercices biennaux. Les contributions volontaires ont enregistré une hausse importante en 2012 du fait des contributions supplémentaires reçues au titre du Fonds d'urgence.

ANALYSES DES CHARGES

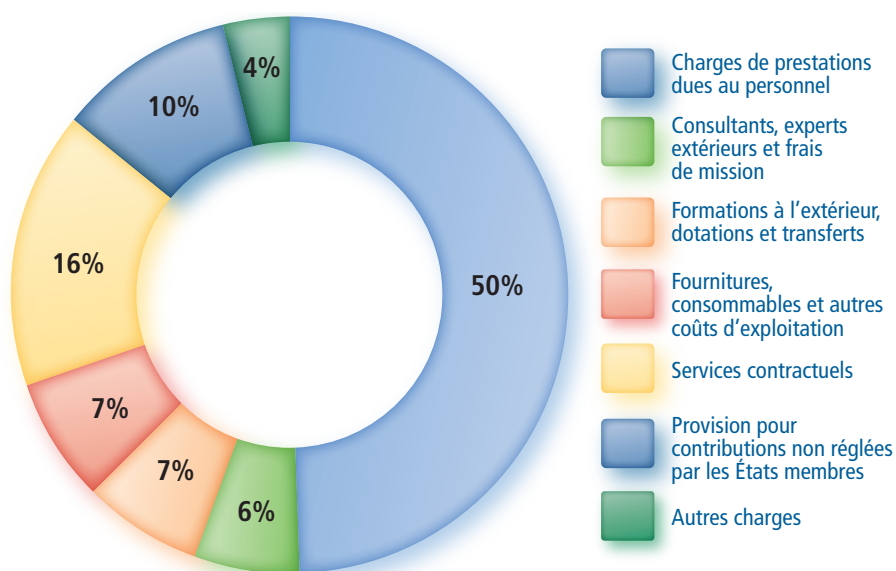
Les charges de prestations dues au personnel ont augmenté de 4,9 % pour atteindre 402,1 millions de dollars. Le montant des traitements des membres du personnel recrutés aux plans international et national, en poste au Siège et dans plus de 50 bureaux hors Siège et bureaux de liaison dans le monde, ainsi que dans les 10 instituts de catégorie 1, s'est élevé à 276,3 millions de dollars (68,7 % des prestations dues au personnel). En outre, 35,7 millions (8,9 %) ont été consacrés au personnel temporaire recruté à l'appui de l'exécution des programmes et activités. Les charges de prestations dues au personnel incluent une provision de 9,4 millions de dollars pour les indemnités de cessation de service liées à la restructuration des effectifs. Les 80,7 millions restants (20 %) concernent

principalement les charges d'assurance-maladie et le cumul des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour le personnel en activité et retraité.

Les charges afférentes aux consultants, experts extérieurs et frais de mission ont augmenté de 7,6 millions de dollars (18 %) pour atteindre 49,9 millions de dollars, avec une augmentation de 5,9 millions (23,6 %) pour les consultants et de 1,9 million (17 %) pour les frais de mission du personnel.

Les services contractuels, dont le montant s'élève à 130,8 millions de dollars, correspondent aux dépenses engagées par l'Organisation pour faire accomplir en son nom un travail par un tiers. Il peut s'agir de contrats conclus avec une société commerciale, des organisations à but non lucratif et des ministères pour l'exécution d'activités/programmes relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO.

FIGURE 3
RÉPARTITION DES CHARGES 2013 PAR NATURE



La provision pour contributions mises en recouvrement, d'un montant de 83,1 millions, correspond essentiellement aux contributions non réglées, pour l'année en cours, par les deux États membres qui ont suspendu le versement de leurs contributions à l'Organisation.

TABLEAU 2. ÉVOLUTION DES CHARGES

Nature des charges	(en millions de dollars É.-U.)			
	2013	2012	Écart net (dollars des É.-U.)	Écart net (%)
Charges de prestations dues au personnel	402.1	383.2	18.9	4.9
Consultants, experts extérieurs et frais de mission	49.9	42.3	7.6	18.0
Formations extérieures, donations et transferts	55.9	61.2	-5.3	-8.7
Fournitures, consommables et autres frais de fonctionnement	58.7	62.0	-3.3	-5.3
Services contractuels	130.8	132.9	-2.1	-1.6
Provision pour contributions non réglées par des États membres	83.1	79.3	3.8	4.8
Autres charges				
Dépréciation et amortissement	18.7	19.0	-0.3	-1.6
Frais financiers	9.4	7.2	2.2	30.6
Autres	2.2	5.2	-3.0	-57.7
Total des charges	810.8	792.3	18.5	2.3

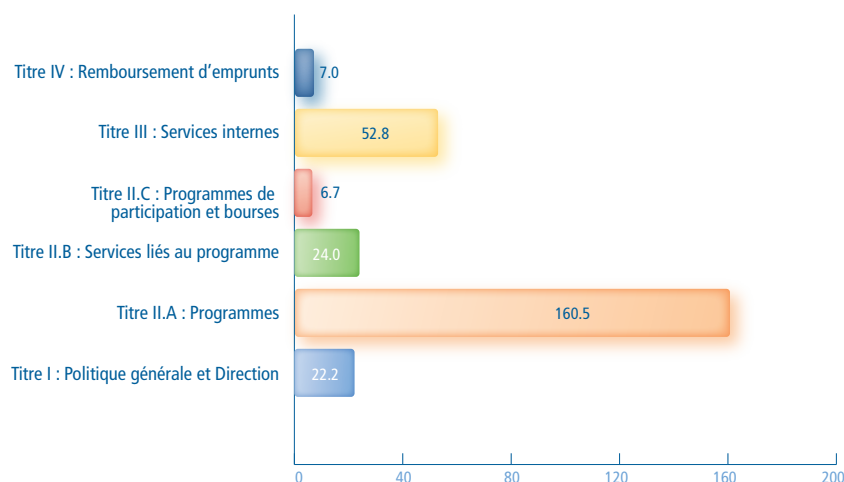
PERFORMANCE BUDGÉTAIRE

Conformément aux normes IPSAS, cette section analyse uniquement le budget ordinaire (36 C/5) approuvé par la Conférence générale. Le budget de base de l'Organisation approuvé par la Conférence générale pour l'exercice biennal 2012-2013 était de 653 millions de dollars. La décision prise par deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions a entraîné un déficit de financement de 188 millions de dollars. En conséquence, le plafond des dépenses a été ramené à 465 millions de dollars pour l'exercice biennal considéré. Le montant total des dépenses budgétaires pour la période 2012-2013 s'élève à 520,4 millions de dollars, dont 12,4 millions financés par des contributions supplémentaires versées par des donateurs, ce qui implique donc un déficit de 43 millions de dollars par rapport au plafond de 465 millions. Ce déficit a été financé par un virement de 42 millions de dollars au titre du Fonds d'urgence et des économies d'un montant de 1 million de dollars découlant de la liquidation d'engagements budgétaires se rapportant à des exercices antérieurs.

Le montant des dépenses budgétaires pour la deuxième année de l'exercice biennal s'établit à 273 millions de dollars. Comme le montre la figure 4, les dépenses consacrées aux cinq grands programmes de l'Organisation s'élèvent à 160,5 millions de dollars, soit 59 % des dépenses de l'année en question.

FIGURE 4

DÉPENSES BUDGÉTAIRES
2013 PAR ARTICLE (EN
MILLIONS DE DOLLARS
DES ÉTATS-UNIS)



SITUATION FINANCIÈRE

Le solde négatif de l'actif net/situation nette du secteur principal (GEF) s'est creusé, passant de 254 millions en 2012 à 274 millions au 31 décembre 2013. La situation négative s'explique principalement par les engagements au titre de l'ASHI, d'un montant de 826,1 millions de dollars, et la provision cumulée de 248,6 millions pour contributions non réglées. La situation globale du secteur des PFF reste solide avec un actif net de 384,4 millions de dollars.

TABLEAU 3. RÉCAPITULATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR FONDS

	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes interfonds	TOTAL UNESCO
	m\$	m\$	m\$	m\$	m\$	m\$
Total actifs	694.7	62.4	615.5	33.5	(15.5)	1 390.6
Total passifs	(968.7)	(12.3)	(231.1)	(9.5)	15.5	(1 206.1)
ACTIF NET/SITUATION NETTE	(274)	50.1	384.4	24.0	-	184.5

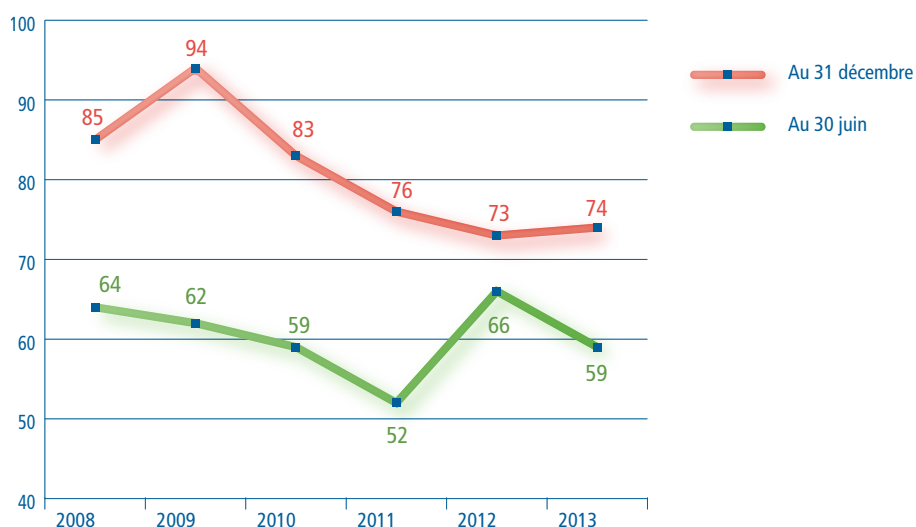
Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) s'élève à 520 millions de dollars. Ce niveau élevé de fonds de roulement est dû au montant élevé de la trésorerie détenue pour l'exécution de projets extrabudgétaires. Le fonds de roulement du secteur du Programme ordinaire (GEF), d'un montant de 41,1 millions de dollars, ne représente que 8 % de cette situation globale.

CONTRIBUTIONS

Le taux de recouvrement des contributions au cours de leur année de mise en recouvrement a enregistré une légère amélioration, atteignant 74 % (contre 73 % l'année précédente).

FIGURE 5

TAUX DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS (EN POURCENTAGE, PENDANT L'ANNÉE DE MISE EN RECOUVREMENT)

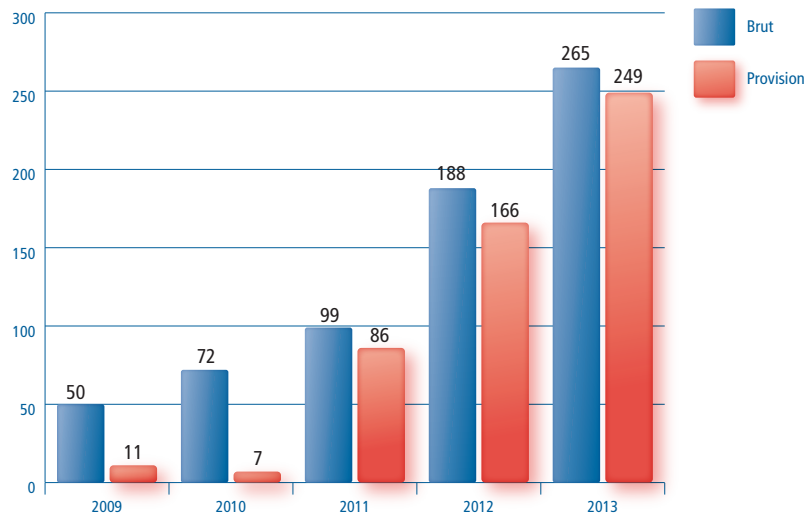


Le montant brut des contributions mises en recouvrement non réglées s'est élevé à 265,1 millions de dollars, soit une hausse de 41 % par rapport à l'année précédente. Ce montant est dû par 52 États membres et deux Membres associés. Un État membre doit à lui seul 90 % (239 millions de dollars) du solde restant dû.

Le montant brut des contributions mises en recouvrement est exigible et doit être payé à l'Organisation, conformément à l'Acte constitutif et au Règlement financier de l'UNESCO, et aucune partie de ce montant ne peut être passée par profits et pertes. Toutefois, comme l'exigent les normes IPSAS, une provision est constituée pour faire face au non-paiement des contributions, dont le montant cumulé s'élève à 248,6 millions de dollars, ramenant ainsi à 16,5 millions de dollars le montant net des contributions mises en recouvrement indiqué dans l'état de la situation financière.

FIGURE 6

MONTANTS BRUTS DES CONTRIBUTIONS NON RÉGLÉES ET MONTANTS PROVISIONNÉS (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)

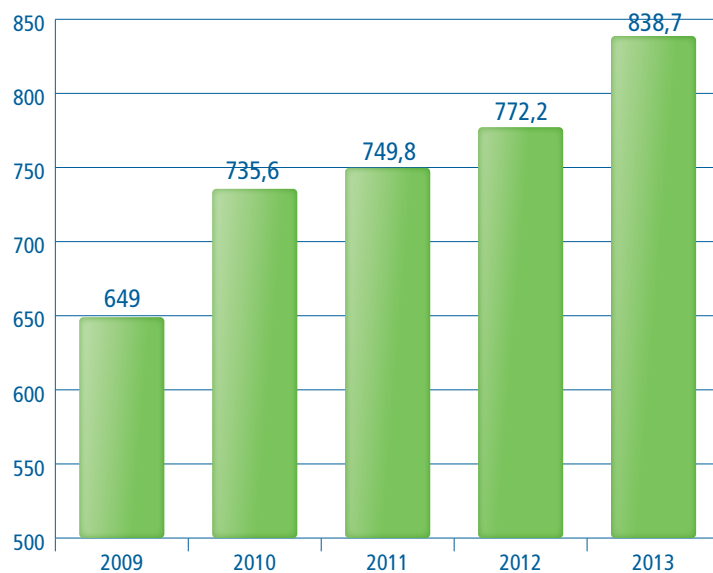


ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASSURANCE-MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI)

Le montant total des engagements s'élevait à 838,8 millions de dollars au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 7,9 % par rapport à 2012. Globalement, ce montant a enregistré une hausse de 29,2 % sur les cinq dernières années.

FIGURE 7

ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASHI (EN MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)



Actuellement, les engagements ne sont pas provisionnés, l'Organisation poursuivant sur la voie du système des « décaissements effectifs ». Suite à une proposition du Secrétariat, la Conférence générale envisage d'approuver le financement des engagements au titre de l'ASHI à compter du 1er janvier 2016. Une décision sera prise par la Conférence générale à sa 38e session.

PLACEMENTS

À la fin de 2013, le portefeuille de placements de l'UNESCO s'élevait à 579,8 millions de dollars et était essentiellement composé de fonds extrabudgétaires placés en dépôts à court terme auprès de banques internationales bénéficiant de notations élevées. Dans un contexte marqué par des taux d'intérêt très faibles, tant en dollars qu'en euros, la

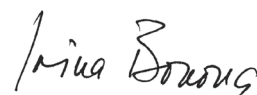
performance du portefeuille de placements est restée conforme aux indicateurs de référence établis. La politique de l'UNESCO en matière de placements a été révisée en 2013, permettant désormais une plus grande diversification des placements, conformément à l'objectif premier de la gestion des placements, qui est de préserver la valeur des ressources de l'Organisation.

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques a été intégrée dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (34 C/4) dans les termes suivants : « la reconnaissance et la gestion des risques doivent [...] constituer des paramètres clés dans une approche délibérée de la gestion basée sur la prise en compte des risques qui inclura la formulation d'une politique de gestion des risques ». En conséquence, un Comité de gestion des risques a été créé en novembre 2008. Il a pour rôle de piloter le traitement des risques à l'UNESCO et de gérer les principales menaces ou opportunités en fonction du contexte du moment et des toutes dernières tendances et évaluations. L'approche consiste à gérer les risques en se concentrant sur ceux qui sont considérés comme étant les plus graves ou comme ayant une forte probabilité de se concrétiser, avec un impact considérable. Le Comité de gestion des risques réagit face à ces risques majeurs en confiant à certaines entités du Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, la responsabilité de les surveiller, notamment en termes d'orientation stratégique, d'exécution et d'impact, de réforme et de ressources humaines et financières.

Le cadre de contrôle interne de l'UNESCO a pour principal objet de régulièrement mettre en place des mesures en vue d'atteindre les objectifs programmatiques et organisationnels d'une UNESCO en pleine évolution et de répondre aux attentes des différentes parties prenantes. Dans la Déclaration relative au contrôle interne, je rends compte du système de contrôle interne de l'Organisation, et en particulier des principales mesures correctives prises pour gérer les faits importants survenus au cours de l'année.

L'Organisation est exposée à divers risques financiers – risques de crédit, risques de marché (risques de change et taux d'intérêt) et risques de liquidités. Afin de maîtriser ces risques, les principales considérations à prendre en compte pour la gestion des placements sont, par ordre de priorité : la sécurité du capital, la liquidité et le taux de rendement. La gestion des risques financiers fait l'objet d'explications plus détaillées dans la Note 26 des états financiers.



Irina Bokova
Directrice générale



2

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

PRES

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE POUR 2013

28 mars 2014

Responsabilités

En ma qualité de Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), conformément aux responsabilités qui m'incombent et en application, notamment, de l'article 10 du Règlement financier, il m'appartient de gérer un système solide de contrôle interne « en vue d'assurer la réalisation des objectifs et buts fixés pour les opérations, l'utilisation rationnelle des ressources, la fiabilité et l'intégrité des informations, le respect des politiques, plans, procédures, règles et règlements, et la préservation des actifs ».

Objet du système de contrôle interne

Le contrôle interne a pour objet de réduire et gérer, et non de supprimer, le risque de ne pas atteindre les buts et objectifs de l'Organisation et de ne pas mettre en œuvre les politiques correspondantes. En conséquence, il ne peut constituer qu'une assurance raisonnable, et non absolue, d'efficacité. Il repose sur un processus continu visant à recenser les principaux risques, à en évaluer la nature et la portée, et à les gérer de manière efficiente, efficace et économique.

Le contrôle interne, un processus mis en œuvre par les organes directeurs, la Directrice générale, l'équipe de direction et d'autres membres du personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

- efficacité et efficience des opérations et préservation des avoirs ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux normes et réglementations en vigueur.

Ainsi, sur le plan opérationnel, le système de contrôle interne à l'UNESCO n'est pas simplement une politique ou une procédure appliquée à des moments donnés, mais plutôt un exercice continu mené à tous les niveaux de l'Organisation et faisant appel à des processus destinés à garantir la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

La présente déclaration relative aux processus de contrôle interne de l'UNESCO, tels que décrits ci-dessus, concerne l'exercice clos le 31 décembre 2013, jusqu'à la date d'approbation des états financiers 2013 de l'Organisation.

Gestion des risques et cadre de contrôle

L'Organisation met en œuvre un programme de gestion des risques qui comprend notamment :

- le recensement des risques classés en fonction de leur pertinence, de leur impact et de leur probabilité ;
- la création d'un comité de gestion des risques chargé de concevoir des plans d'action pour remédier aux principaux risques, de mettre en place un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer les capacités de gestion des risques, et la culture de la gestion des risques et de réévaluer périodiquement les risques et les seuils de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de la situation ;
- un « manuel de gestion des risques » énonçant les concepts et mécanismes essentiels sous-tendant la gestion des risques et permettant au personnel de l'UNESCO d'établir un profil de risque ainsi qu'un plan de gestion des risques applicable à leur section, division ou bureau.

De plus, un cadre global pour le système de contrôle interne a été conçu, et récemment révisé, afin de garantir la réalisation des objectifs de l'Organisation de manière efficiente par la mise en place d'un cadre directeur pour le contrôle interne comprenant des politiques, procédures et processus reposant sur des valeurs éthiques appropriées. Cela inclut, sans s'y limiter, des manuels détaillés et à jour pour la gestion et le contrôle des procédures administratives concernant notamment la gestion financière, les contrats, les voyages et les ressources humaines.

En outre, mon équipe de direction et moi-même sommes déterminées à mettre en place un programme d'amélioration constante afin de renforcer le système de contrôle interne à l'échelle de l'Organisation.

Bilan de l'efficacité du contrôle interne

Le bilan que je dresse de l'efficacité du système de contrôle interne repose essentiellement sur les informations que me transmettent :

- mon équipe de directeurs, en particulier les sous-directeurs généraux et les directeurs de bureau et d'office, ainsi que les directeurs et chefs des unités permanentes et instituts hors Siège, qui jouent un rôle important et doivent rendre des comptes concernant les résultats escomptés et les performances, et contrôler les activités de leur secteur/bureau/office/institut et les ressources qui leur sont confiées. L'information est communiquée essentiellement lors de réunions périodiques que tiennent l'équipe de direction, le Comité de gestion du programme et le Comité des services internes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, des problèmes de contrôle ont été recensés au moyen d'un processus d'autoévaluation, et un plan de mesures correctives a été établi, comme l'ont confirmé personnellement mes directeurs par une attestation écrite ;
- le Service d'évaluation et d'audit, sur les rapports d'audit interne, évaluations et services consultatifs duquel je m'appuie. Ces informations, qui sont également transmises au Comité consultatif de surveillance et récapitulées dans le rapport annuel du Service d'évaluation et d'audit, prennent notamment la forme de renseignements indépendants et objectifs sur l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne de l'Organisation et l'efficacité du programme, ainsi que de recommandations visant à améliorer la situation ;
- le Comité consultatif de surveillance, qui a pour tâche de me donner des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes, et les fonctions de contrôle connexes ;
- le Conseiller pour l'éthique, chargé de donner, à titre confidentiel, des avis et des conseils à l'Organisation et à son personnel sur l'éthique et les normes de conduite, et qui s'efforce de promouvoir sens de l'éthique et comportements responsables dans le traitement des plaintes concernant des allégations de comportements contraires à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts ;
- le Comité de gestion des risques ;
- le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, qui procède à des inspections indépendantes visant à améliorer la gestion, à réaliser des économies et à accroître la coordination entre les organismes des Nations Unies ;
- le Commissaire aux comptes, dont les observations sont soumises au Conseil exécutif et à la Conférence générale ; et
- les organes directeurs, qui formulent des observations.

Fait(s) important(s) survenu(s) au cours de l'année

En 2013, le fonctionnement de l'Organisation a subi les effets de la suspension du financement de certains États membres qui avait débuté au dernier trimestre 2011 et qui s'est poursuivie en 2012 et 2013. Comme indiqué dans les rapports aux organes directeurs pendant l'année, en raison des contraintes financières, le champ des activités a été réduit par rapport à ce qui avait été initialement prévu. Certaines activités ont été retardées ou reportées, voire annulées, mais l'Organisation a déployé des efforts considérables pour rationaliser l'utilisation des ressources limitées, réduire les coûts et mobiliser des fonds afin de mettre en œuvre les aspects fondamentaux du programme tout en conservant un système de contrôle interne efficace. Il s'agit de mesures temporaires et à court terme visant à réduire les dépenses, mais aussi de mesures structurelles à plus long terme destinées à générer des gains d'efficacité, notamment :

- l'utilisation du Fonds d'urgence multidonateurs, avec 75 millions de dollars des États-Unis de contributions reçues au 31 décembre 2013, afin de remédier aux déficits de financement pour les actions prioritaires et les initiatives de réforme ;

- la réduction des honoraires et du nombre de consultants et la limitation des frais de voyage, avec une planification et des outils renforcés pour améliorer l'efficacité du processus;
- l'optimisation des espaces de bureau au Siège, qui se poursuit en 2014;
- le gel des recrutements, à l'exception des postes « essentiels »;
- la réorganisation des unités administratives des services centraux;
- la réorganisation et la redistribution des tâches et des fonctions dans tous les secteurs et services, avec pour principal objectif d'accroître l'efficacité des services d'appui au programme.

Par ailleurs, depuis le passage aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) sont comptabilisés dans les états financiers de l'Organisation. Néanmoins, aucune provision n'est constituée pour le financement de ces engagements. Dans les audits annuels des états financiers de l'UNESCO, le Commissaire aux comptes a invité l'Organisation à étudier les moyens de financer les engagements au titre de l'ASHI à moyen et long termes, ainsi qu'à fixer un calendrier pour l'adoption d'une décision définitive sur cette importante question. Le Secrétariat a proposé aux organes directeurs de mettre en place un prélèvement de 1 % du montant total des coûts de personnel pour toutes les sources de financement, avec effet au 1er janvier 2016, afin de financer les engagements au titre de l'ASHI pour ce qui est du personnel en activité. À sa 37e session, la Conférence générale a envisagé cette possibilité, sous réserve du maintien d'un taux de vacance d'emploi (lapse factor) réaliste dans le cadre des techniques de budgétisation¹, ce qui constituerait la première étape vers un mécanisme de financement viable.

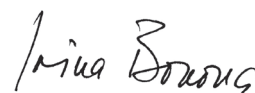
Pendant l'année, j'ai continué à rendre régulièrement compte aux États membres, en toute transparence, des réalisations et des difficultés rencontrées par rapport à une feuille de route détaillée, présentée au Conseil exécutif à sa 189e session, qui énonçait les principales cibles en vue de la réalisation des objectifs 2012-2013 compte tenu des contraintes financières.

Conclusion

Aussi bien conçu et efficace soit-il, le contrôle interne souffre intrinsèquement de limites, compte tenu notamment de la possibilité de le contourner. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité. En outre, la situation pouvant évoluer, l'efficacité du contrôle interne peut varier dans le temps.

Je m'engage à tenter de remédier à toute faiblesse du contrôle interne constatée au cours de l'année et portée à mon attention et, comme je l'ai indiqué aux organes directeurs dans mes rapports, plusieurs mesures sont actuellement mises en place à travers des ajustements structurels et un renforcement des capacités.

Sur la base de ce qui précède, je conclurai en disant qu'à ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, aucune faiblesse sérieuse n'est susceptible d'empêcher le Commissaire aux comptes de délivrer une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, et aucun autre fait important n'est à rapporter dans le présent document pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.



Irina Bokova
Directrice générale

¹ Résolution 37 C/85 de la Conférence générale (37 C/Résolutions, Volume 1).

3

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Cour des comptes

**Le Premier président**

Paris, le 22 JUIL. 2014

**À l'attention de la Conférence générale
de l'Organisation des Nations Unies pour
l'Éducation, la Science et la Culture
(UNESCO)****OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de l'article 11.1 du règlement financier de l'Organisation, la Directrice générale de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation de l'UNESCO au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.



Didier MIGAUD



4

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013**

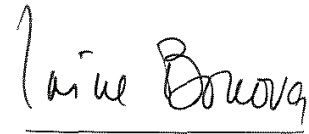
Établi par :



Nutan Wozencroft
Directrice financière

28 mars 2014

Approuvé par :



Irina Bokova
Directrice générale

28 mars 2014

5

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

\$184 476 000

ACTIF NET/SITUATION NETTE

\$779 128 000

TOTAL DES PRODUITS

\$810 813 000

TOTAL DES CHARGES

I. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2013	31/12/2012
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	146 035	89 289
Placements à court terme	7	577 139	556 690
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	8	19 515	29 367
Créances à recevoir (opérations avec contrepartie directe)	9	1 724	1 921
Stocks	10	1 203	1 482
Paiements anticipés	11	40 667	34 160
Autres actifs courants	12	4 727	3 053
Total, actifs courants		791 010	715 962
Actifs non courants			
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	8	1 364	1 485
Placements à long terme	7	2 676	2 269
Immobilisations corporelles	13	595 287	608 301
Immobilisations incorporelles	14	280	490
Total, actifs non courants		599 607	612 545
TOTAL ACTIFS		1 390 617	1 328 507
PASSIFS			
Passifs courants			
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	15	19 700	21 602
Prestations dues au personnel	16	23 102	8 930
Transferts à payer	17	20 173	23 792
Conditions sur les contributions volontaires	18	39 619	35 913
Paiements reçus par anticipation	19	148 716	93 772
Emprunts à court terme	20	8 283	7 924
Autres passifs courants	21	11 287	13 671
Total, passifs courants		270 880	205 604
Passifs non courants			
Prestations dues au personnel	16	882 518	825 027
Conditions sur les contributions volontaires	18	2 868	5 203
Prêts à long terme	20	39 991	43 559
Autres passifs non courants	21	9 884	5 661
Total, passifs non courants		935 261	879 450
TOTAL PASSIFS		1 206 141	1 085 054
ACTIF NET		184 476	243 453
ACTIF NET/SITUATION NETTE			
Réserves et soldes des fonds	22	184 476	243 453
ACTIF NET/SITUATION NETTE		184 476	243 453

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

II. ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement		358 616	352 970
Contributions volontaires		369 196	391 278
Autres activités génératrices de produits		19 470	17 801
Autres produits		17 368	17 828
Gains de change		2 976	602
Produits financiers		11 502	11 960
Total, produits	23	779 128	792 439
CHARGES			
Charges de personnel		402 061	383 234
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		49 882	42 282
Formations à l'extérieur, dotations et transferts		55 890	61 221
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		58 696	61 988
Services contractuels		130 844	132 911
Dépréciation et amortissement		18 734	19 024
Provision pour contributions mises en recouvrement		83 058	79 267
Autres charges		2 220	5 243
Charges financières		9 428	7 211
Total, charges	23	810 813	792 381
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR LA PÉRIODE		-31 685	58

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

III. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET/SITUATION NETTE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
ACTIF NET/SITUATION NETTE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE		243 453	250 321
Écarts de change sur certaines opérations en devises	22	-11 495	-9 612
Augmentation du Fonds de roulement	22	138	992
Gains/(pertes) actuariels	22	1 866	23 734
Autres ajustements	22	-14 446	-8 016
Remboursement de fonds à des donateurs	22	-3 355	-14 024
Total des éléments comptabilisés directement dans l'actif net/situation nette		-27 292	-6 926
Excédent/(Déficit) pour la période	22	-31 685	58
Total des produits et des charges comptabilisés pour la période		-58 977	-6 868
ACTIF NET/SITUATION NETTE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE		184 476	243 453

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

En milliers de dollars des États-Unis	Note	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Excédent/(Déficit) pour la période		-31 685	58
Dépréciation et amortissement		18 734	19 024
(Augmentation)/Diminution des créances à recevoir		10 120	-5 418
Diminution des stocks		300	3 007
(Augmentation)/Diminution des paiements anticipés		-6 987	9 242
(Augmentation)/Diminution des autres actifs courants		-10 596	1 167
Diminution des comptes à payer		-1 328	-7 855
Augmentation des prestations dues au personnel		59 552	42 886
(Diminution) des transferts à payer		-1 958	-14 024
Augmentation des emprunts à la suite de réévaluations		1 768	1 342
(Diminution) des placements à la suite de réévaluations		—	-10
Augmentation des conditions sur les contributions volontaires		4 347	4 216
Augmentation/(Diminution) des paiements reçus par anticipation		53 939	-24 425
Augmentation/(Diminution) des autres passifs		7 739	-8 894
Perte/Gain sur cession d'immobilisations corporelles		-103	361
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		103 842	20 677
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-5 510	-3 536
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-44	-378
Cession d'immobilisations corporelles		468	-
(Augmentation) des placements à court terme		-33 212	-34 118
(Augmentation) des placements à long terme		-407	-722
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		-38 705	-38 754
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Remboursements d'emprunts		-8 077	-7 829
Augmentation des contributions au Fonds de roulement		138	992
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-7 939	-6 837
Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		57 198	-24 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	6	89 289	114 289
Effets du taux de change		-452	-86
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	6	146 035	89 289

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

V. COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET LES MONTANTS RÉELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 – FONDS GÉNÉRAL

Article budgétaire principal En milliers de dollars des États-Unis	Budget initial	Solde 2012	Virements de crédits autorisés	Crédits additionnels	Budget définitif	Dépenses effectives	Budget définitif moins dépenses effectives
					Allocation 2013 ajustée		Solde non utilisé
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION							
A. Organes directeurs <i>(Conférence générale; Conseil exécutif)</i>	10 570	542	-1 774	–	9 338	6 414	2 924
B. Direction	10 606	506	-214	74	10 972	9 210	1 762
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	8 850	328	-870	–	8 308	6 636	1 672
TOTAL, TITRE I	30 026	1 376	-2 858	74	28 618	22 260	6 358
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME							
A. Programmes							
Grand programme I – Éducation	84 769	2 428	-12 547	1 771	76 421	43 396	33 025
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	39 306	779	-616	928	40 397	21 887	18 510
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	19 383	932	-340	446	20 421	12 118	8 303
Grand programme IV – Culture	34 396	1 528	-2 283	1 635	35 276	23 541	11 735
Grand programme V – Communication et information	22 407	6	-1 951	331	20 793	11 948	8 845
Institut de statistique de l'UNESCO	8 341	–	-2 362	–	5 979	3 674	2 305
Plates-formes intersectorielles	7 124	1 194	-1 498	14	6 834	2 423	4 411
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	45 087	2 078	-3 867	729	44 027	40 472	3 555
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	5 303	2 298	1 399	–	9 000	1 081	7 919
Total, Titre II.A	266 116	11 243	-24 065	5 854	259 148	160 540	98 608
B. Services liés au programme							
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 195	200	746	10	4 151	2 588	1 563
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Égalité des genres	1 439	-7	-376	–	1 056	713	343
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	5 879	209	-492	92	5 688	3 704	1 984
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	2 180	752	1 360	–	4 292	2 984	1 308
5. Relations extérieures et information du public	17 921	106	-2 763	–	15 264	14 034	1 230
Total, Titre II.B	30 614	1 260	-1 525	102	30 451	24 023	6 428
C. Programme de participation et bourses							
1. Programme de participation	17 913	5 184	-10 024	–	13 073	6 227	6 846
2. Programme de bourses	1 333	80	-415	–	998	487	511
Total, Titre II.C	19 246	5 264	-10 439	–	14 071	6 714	7 357
TOTAL, TITRE II	315 976	17 767	-36 029	5 956	303 670	191 277	112 393
TITRE III – SERVICES INTERNES							
A. Gestion des ressources humaines	26 462	207	-6 236	–	20 433	14 313	6 120
B. Gestion financière	7 522	811	196	–	8 529	7 936	593
C. Gestion des services de soutien	44 554	-911	-3 845	27	39 825	30 549	9 276
TOTAL, TITRE III	78 538	107	-9 885	27	68 787	52 798	15 989
TOTAL, TITRES I-III	424 540	19 250	-48 772	6 057	401 075	266 335	134 740
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	1 300	–	–	–	1 300	–	1 300
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	12 291	16	-5 324	–	6 983	7 040	-57
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	7 957	510	510	–	8 977	–	8 977
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	446 088	19 776	-53 586	6 057	418 335	273 375	144 960

Note: La convention comptable est différente de la base budgétaire. Le présent état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établi selon la base budgétaire.

VI. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIER

■ NOTE 1 – ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été créée à Londres le 16 novembre 1945 par les gouvernements des États parties afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. L'UNESCO comptant au nombre des institutions spécialisées mentionnées à l'article 57 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions des articles 104 et 105 de cette Charte relative au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à elle.

L'UNESCO a pour organe directeur une Conférence générale composée des représentants de ses États membres, qui détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Le Conseil exécutif, composé de 58 États membres, élus par la Conférence générale, prend, conformément aux décisions de celle-ci, toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'exécution efficace et rationnelle du programme de travail par la Directrice générale.

L'Organisation a son Siège à Paris (France). Elle est également composée de 50 bureaux hors Siège dans le monde, de quatre bureaux de liaison (Genève, New York, Addis-Abeba et Bruxelles) ainsi que de 10 instituts de catégorie 1, un centre et une Maison de la paix (Bujumbura) disséminés dans le monde qui sont spécialisés dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

■ NOTE 2 – CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers ont été préparés sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Faute de disposition spécifique des normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) pertinentes s'appliquent.

La préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS nécessite d'utiliser certaines estimations comptables essentielles et exige des administrateurs de l'UNESCO qu'ils exercent leur jugement lorsqu'ils appliquent les méthodes comptables. Les domaines les plus complexes ou nécessitant un discernement plus aigu, ou les domaines dans lesquels les postulats et estimations sont lourds de conséquences pour les états financiers consolidés, sont communiqués dans la Note 3, Estimations et jugements comptables déterminants.

Les conventions comptables décrites ci-après ont été appliquées systématiquement pour la préparation et la présentation des présents états financiers.

2.2 CONSOLIDATION

Pour la préparation des états financiers de l'UNESCO, sont pris en compte dans le champ de la consolidation le Siège de l'Organisation, ses unités hors Siège, ses bureaux de liaison et les centres et instituts de catégorie 1.

Lorsque des instituts ou autres sont considérés comme des entités autonomes, ils apparaissent dans les états financiers consolidés de l'UNESCO uniquement s'ils sont réputés contrôlés par l'Organisation conformément à la définition du contrôle contenue dans les normes IPSAS. En vertu de ces normes, le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les instituts de catégorie 1 consolidés sont considérés comme des entités contrôlées. Ils sont énumérés dans le tableau ci-après, qui indique également leur localisation et leur monnaie fonctionnelle :

Institut	Lieu	Monnaie fonctionnelle
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	Paris (France) et Buenos Aires (Argentine)	\$ É.-U.
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	Genève (Suisse)	\$ É.-U.
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	Hambourg (Allemagne)	EUR
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	Moscou (Fédération de Russie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	Addis-Abeba (Éthiopie)	\$ É.-U.
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	Caracas (République bolivarienne du Venezuela)	\$ É.-U.
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	Delft (Pays-Bas)	EUR
Centre international de physique théorique (CIPT)	Trieste (Italie)	EUR
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	Montréal (Canada)	\$ É.-U.
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	New Delhi (Inde)	\$ É.-U.

Toutes les entités consolidées préparent leurs informations comptables sur la base d'une continuité d'activité et d'une comptabilité d'exercice et respectent les normes IPSAS. Les chiffres concernant la performance financière et la situation financière des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie dans laquelle sont présentés les états financiers consolidés de l'UNESCO sont convertis dans cette dernière monnaie (voir la Note 2.3).

2.3 TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars des États-Unis (\$ É.-U.), cette monnaie étant la monnaie fonctionnelle de l'UNESCO.

Le coût historique ou la juste valeur des éléments non monétaires établi(e) dans une devise étrangère est converti(e) sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars des États-Unis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les transactions en devises étrangères sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Certaines entités figurant dans les états financiers consolidés de l'UNESCO n'ont pas pour monnaie fonctionnelle le dollar des États-Unis. Aux fins de consolidation, leur monnaie est donc convertie comme suit :

- les actifs et les passifs de chaque état de la situation financière présenté sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière ;
- les produits et les charges de chaque état de la performance financière sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de change opérationnel des Nations Unies) ;
- tous les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés en tant qu'élément distinct de l'actif net/situation nette.

2.4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l'UNESCO, l'information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. De ce fait, l'UNESCO publie des informations financières distinctes pour quatre secteurs : le Fonds général (GEF), les Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), les Fonds confiés à l'UNESCO

pour l'exécution du programme (PFF) et les Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF).

2.5 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent la petite caisse, les dépôts remboursables sur demande auprès des banques et les autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus à titre fiduciaire (Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme et Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel), qui ne peuvent être utilisés que pour un objet spécifique, sont considérés comme soumis à restrictions.

2.6 PLACEMENTS

L'UNESCO classe ses placements en deux catégories : les prêts et créances, d'une part, et les actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit, d'autre part :

- Prêts et créances : ce sont des actifs financiers non dérivés dont l'échéance est fixe ou déterminable et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, notamment les dépôts à terme. Ils sont inclus dans les actifs courants, sauf pour ceux dont les durées de remboursement sont supérieures à 12 mois suivant la date de reporting, qui sont classés comme des actifs non courants. Les prêts et créances de l'UNESCO sont classés au titre des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).
- Actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit : un actif financier est classé dans cette catégorie si la direction de l'Organisation le désigne comme tel. Les actifs de cette catégorie sont classés comme des actifs courants s'il est prévu qu'ils soient réalisés dans les 12 mois suivant la date de reporting. Après comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes liés à la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. Les actifs financiers de cette catégorie sont classés au titre des placements dans l'état de la situation financière (voir la Note 7, Placements).

À chaque date de reporting, l'UNESCO détermine s'il existe des éléments objectifs montrant qu'un placement ou groupe de placements a perdu de sa valeur. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans l'état de la performance financière.

2.7 CONTRIBUTIONS ET AUTRES CRÉANCES

Les créances sont évaluées à leur juste valeur minorée de toute provision pour des sommes estimées irrécouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer que l'UNESCO ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues conformément au terme initial des créances. Lors de la détermination de la provision au titre des contributions mises en recouvrement, la juste

valeur des créances est calculée en tant que décote estimée des flux de trésorerie liée aux créances à recouvrer dans le futur. Cette approche ne s'applique pas aux contributions volontaires. Les contributions mises en recouvrement reçues avant le début de la période budgétaire pertinente sont comptabilisées en tant qu'actifs et on comptabilise l'élément de passif d'encaissement par anticipation correspondant.

Les créances sont réparties entre créances courantes et non courantes en fonction de la date à laquelle elles sont exigibles et non des « montants attendus ».

2.8 STOCKS

Les stocks à vendre sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks à distribuer à un coût nul ou symbolique ou à consommer dans la production de biens ou la prestation de services à un coût nul ou symbolique sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement courant. Les moins-values entre le coût et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation sont comptabilisées dans l'état de la performance financière. Le coût des stocks est imputé conformément à la méthode du coût moyen pondéré.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré des pertes de valeur cumulées. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais une communication appropriée est effectuée dans les notes relatives aux comptes.

Nouvelles immobilisations corporelles

Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé au titre des actifs s'il est probable que des bénéfices économiques futurs ou un potentiel de service associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable. Dans la plupart des cas, une immobilisation corporelle est comptabilisée selon son coût. Lorsqu'un actif est donné, il est comptabilisé à sa juste valeur à la date de son acquisition. L'UNESCO applique des seuils lorsqu'elle détermine s'il convient d'incorporer de nouvelles immobilisations corporelles au capital. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût ou leur juste valeur se monte à 1 000 dollars ou plus par unité, sauf si elles sont considérées comme de petits articles attractifs (tels que ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, appareils photographiques, imprimantes, assistants personnels) pour lesquels un seuil de 300 dollars par unité s'applique.

Cessions

Les profits et pertes liés aux cessions sont déterminés en comparant les recettes à la valeur comptable de l'actif, et sont inclus dans l'état de la performance financière.

Coûts subséquents

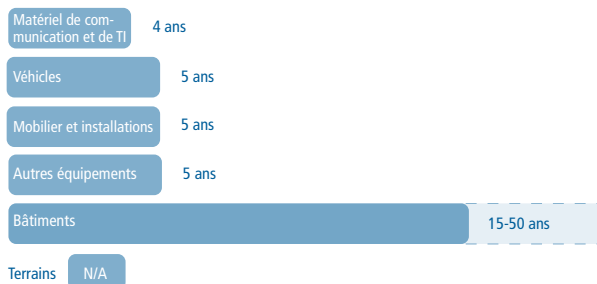
Les coûts encourus postérieurement à l'acquisition initiale sont comptabilisés uniquement s'il est probable que des

bénéfices économiques futurs ou un potentiel de service associés à l'immobilisation en découleront pour l'UNESCO et si le coût de l'immobilisation peut être évalué de façon fiable.

Dépréciation

La dépréciation est comptabilisée selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations corporelles autres que les biens fonciers, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'actifs est estimée comme suit :

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES – DURÉE DE DÉPRÉCIATION



Les bâtiments se décomposent en différents éléments pour lesquels différentes durées de dépréciation sont appliquées, comme suit : fondations et murs : 50 ans ; autres éléments structurels : 30 ans ; aménagements : 15 ans ; installations techniques : 25 ans. La valeur résiduelle et la durée de vie utile des actifs sont revues et ajustées, le cas échéant, à la fin de chaque exercice financier.

Perte de valeur

La valeur comptable des immobilisations est réexaminée pour déterminer la perte de valeur lorsque des événements ou l'évolution des circonstances indiquent que la valeur comptable de l'immobilisation pourrait ne pas être recouvrée. En pareil cas, la valeur recouvrable de l'actif est alors estimée afin de déterminer l'ampleur de la moins-value, le cas échéant. Toute provision pour perte de valeur est incluse dans l'état de la performance financière.

La méthode d'«évaluation après comptabilisation» utilisée pour les immobilisations corporelles est celle du «Modèle du coût» décrite au paragraphe 43 de la norme IPSAS 17 : «après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur».

2.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Elles sont portées dans les états financiers si leur coût dépasse 50 000 dollars des États-Unis.

Acquisition et développement de logiciels

Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts encourus pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l'UNESCO sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels et une part appropriée des frais généraux correspondants.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, à des taux qui passeront par profits et pertes le coût ou la valeur des actifs au cours de leur vie utile. La durée de vie utile des principales catégories d'immobilisations incorporelles est estimée comme suit :

CATÉGORIE D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – DURÉE D'AMORTISSEMENT

Logiciels acquis séparément	5 ans
Logiciels développés en interne	5 ans
Licences et droits	2-6 ans (ou durée de la licence ou du droit si elle est plus courte)

2.11 PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

L'UNESCO comptabilise les catégories de prestations dues au personnel ci-après :

- les prestations dues au personnel à court terme qui doivent être réglées dans les 12 mois qui suivent la clôture de la période comptable pendant laquelle les employés ont fourni les services concernés ;
- les prestations après la cessation de service ;
- les autres prestations à long terme ;
- les prestations de cessation de service.

Prestations dues au personnel à court terme

Les prestations dues au personnel à court terme sont supposées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice et sont estimées à leur valeur nominale calculée sur la base des droits acquis aux taux de rémunération actuels. Elles comprennent les prestations initiales (primes d'affectation), les prestations mensuelles (traitements, salaires et indemnités), les absences compensées (congés annuels, congés de maladie, congés de maternité/paternité/adoption) et d'autres prestations à court terme (allocation pour frais d'études, remboursement d'impôts) ainsi que la part actuelle des prestations à long terme octroyées aux membres du personnel en exercice. Ces prestations sont traitées comme des passifs courants. Certains éléments des prestations normalement à court terme peuvent ne pas être réglés dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce peut être le cas de certains droits à congé annuel. Ces éléments,

dont le règlement est supposé intervenir au-delà de 12 mois après la date de clôture de l'exercice, sont traités comme des passifs non courants et estimés à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

Prestations après la cessation de service

Les prestations après la cessation de service comprennent les régimes de pension, les soins médicaux après la cessation de service, les primes de rapatriement et autres montants forfaitaires payables après la cessation de service. Les régimes de prestations après la cessation de service sont classés soit comme des régimes à cotisations définies soit comme des régimes à prestations définies. Dans le cas des régimes à cotisations définies, l'obligation pour chaque exercice dépend des montants des cotisations pour cet exercice, et aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour mesurer l'obligation ou la dépense. Dans les régimes à prestations définies, les prestations après la cessation de service sont évaluées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

L'UNESCO participe en tant qu'organisation membre à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement aux employés des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime financé et multi-employeurs à prestations définies. Comme énoncé à l'article 3(b) du Règlement de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations participantes à certains risques actuariels liés aux employés présents et passés d'autres organisations affiliées à la Caisse, c'est pourquoi il n'existe pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs et des passifs de la Caisse entre les différentes organisations. L'UNESCO et la CCPPNU, de même que les autres organisations participantes, ne sont pas en mesure de déterminer avec suffisamment de certitude, à des fins comptables, la part proportionnelle de l'UNESCO dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts liés au régime. L'UNESCO a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'UNESCO au régime pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme charges dans l'état de la performance financière.

Régime de l'Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)

Le régime de l'Assurance-maladie après la cessation de service offre une couverture d'assurance-maladie subventionnée aux retraités et à leurs ayants droit dans le cadre des mêmes régimes d'assurance-maladie que ceux qui s'appliquent au personnel en activité, dès lors que certaines conditions requises pour en bénéficier sont remplies. À l'UNESCO, l'ASHI est un régime à prestations définies. En conséquence, un passif est comptabilisé pour rendre compte de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, ajustée pour tenir compte des gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que des coûts des services passés non comptabilisés. Les dernières évaluations actuarielles complètes de l'ASHI de l'UNESCO ont été effectuées au 31 décembre 2012 selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services rendus. L'évaluation au 31 décembre 2013 a été réalisée sur la base d'une extrapolation (roll-forward) des résultats de l'évaluation complète effectuée en 2012.

Autres prestations à long terme

Les autres prestations dues au personnel à long terme sont les prestations à long terme supposées être réglées au-delà de 12 mois après la clôture de l'exercice. Elles sont traitées comme des passifs non courants et évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés si les paiements et l'impact de l'actualisation sont jugés significatifs.

Prestations de cessation de service

Les prestations de cessation de service comprennent généralement les indemnités en cas de départ volontaire et sont censées être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture de l'exercice.

2.12 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Ils sont actuellement indiqués au coût amorti. Tout écart entre les produits et la valeur de remboursement est comptabilisé dans l'état de la performance financière sur la période des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés parmi les passifs courants, sauf si l'UNESCO possède un droit inconditionnel à reporter le règlement du passif pendant au moins 12 mois suivant la date de clôture. Lorsque l'UNESCO détient des prêts sans intérêt ou ne paie pas d'intérêt sur les prêts qu'elle a souscrits, l'avantage pour elle de cet arrangement est traité comme une contribution en nature.

2.13 PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées pour les dépenses futures d'une échéance ou d'un montant incertain, lorsqu'il existe une obligation présente (juridique ou implicite) née d'un événement passé, qu'il est probable qu'une dépense sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant

de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Aucune provision n'est créée pour les futures pertes d'exploitation. Les provisions sont estimées à la valeur actuelle des dépenses prévues estimées nécessaires pour régler l'obligation. L'augmentation de la provision au fil du temps est comptabilisée en tant que frais financiers.

2.14 IMPÔTS

L'UNESCO bénéficie d'un privilège d'exonération d'impôts; en conséquence ses actifs, revenus et autres biens sont exonérés de tout impôt direct.

2.15 COMPTABILISATION DES PRODUITS

La comptabilité d'exercice selon les normes IPSAS ne nécessite pas de concordance entre les produits et les charges connexes. Les flux de trésorerie résultant des produits et charges connexes peuvent intervenir dans l'exercice actuel et dans des exercices futurs.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Les produits d'opérations sans contrepartie directe sont évalués à partir de l'accroissement de l'actif net comptabilisé. Lorsque tous les critères de comptabilisation d'un actif au titre d'un accord concernant une opération sans contrepartie directe ne sont pas satisfaits, il est possible d'indiquer un actif éventuel.

Les contributions mises en recouvrement sont fixées et approuvées pour un exercice budgétaire biennal. Leur montant est ensuite réparti sur les deux années pour des raisons de facturation et de paiement. Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année considérée de l'exercice budgétaire biennal correspondant.

Les contributions volontaires et autres transferts qui reposent sur un accord exécutoire sont comptabilisées comme des produits lorsque l'accord devient contraignant et que le contrôle de l'actif sous-jacent prend effet, sauf si l'accord soumet les actifs transférés à une condition qui requiert la comptabilisation d'un passif. En pareil cas, le produit est comptabilisé lorsque le passif soumis à condition est apuré. Les contributions volontaires telles que les engagements et autres promesses de dons qui ne reposent pas sur des accords contraignants sont comptabilisées comme des produits au moment de leur réception.

Les contributions en nature des biens qui apportent un soutien direct à des opérations et des activités approuvées et peuvent être évaluées de manière fiable sont comptabilisées et évaluées à leur juste valeur. Ces contributions sont, par exemple, l'usage de locaux et d'équipements. Les contributions de services en nature, telles que les services de bénévoles, ne sont actuellement pas comptabilisées.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

D'autres produits provenant d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue

ou à recevoir et comptabilisés quand les biens et services sont fournis.

2.16 CHARGES

Dans la comptabilité d'exercice, les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette. Les charges sont comptabilisées quand se produit l'opération ou l'événement qui en est à l'origine, et la comptabilisation de la charge n'est donc pas liée au moment de la réception ou du paiement des liquidités ou de leur équivalent.

Opérations sans contrepartie directe

Les charges afférentes aux accords de financement sans contrepartie directe sont comptabilisées lorsque le financement prend juridiquement force, sauf si l'accord prévoit une condition sur les actifs transférés. Dans ce cas, les charges sont comptabilisées lorsque les services sont effectués et la condition sur les actifs transférés remplie conformément aux termes de l'accord. Les paiements par anticipation sont amortis sur la base d'éléments objectifs afin de tenir compte du risque de non-recouvrement. Lorsque le produit de contributions en nature est comptabilisé, une charge correspondante est également comptabilisée dans les états financiers.

NOTE 3 – ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables ainsi qu'à des hypothèses et appréciations de gestion. Les domaines dans lesquels ces estimations, hypothèses ou appréciations sont importantes pour établir les états financiers de l'UNESCO comprennent, sans toutefois s'y limiter, les obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, les provisions pour règlements de litiges, les risques financiers sur les stocks et créances à recevoir, les charges à payer, les actifs éventuels et passifs éventuels, et le degré de moins-value des immobilisations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations sont révisées lorsque les éléments sur lesquels elles sont fondées sont connus.

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU) n'entre pas dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le SEPU n'est pas considéré comme une entité contrôlée étant donné que l'UNESCO n'en régit pas les politiques financières et opérationnelles et ne tire aucun bénéfice de ses activités. Toutefois, l'UNESCO étant censée entretenir une relation d'influence notable avec le SEPU, des informations appropriées sont fournies dans les notes annexes aux états financiers de l'UNESCO – voir la Note 29, Relations d'influence notable.

L'UNESCO loue au gouvernement du pays hôte les terrains sur lesquels se trouvent son Siège place de Fontenoy et rue Miollis. Aux termes des contrats de bail, la durée du bail est de 99 ans et est renouvelable pour un nombre illimité de périodes de 99 ans. L'UNESCO paie un loyer d'un montant symbolique pour la jouissance des terrains. Étant donné que les contrats accordent effectivement à l'UNESCO le droit de jouir à perpétuité des terrains des deux sites pour un loyer symbolique, il est jugé approprié de comptabiliser ces terrains à l'actif dans les états financiers de l'UNESCO – voir la Note 13, Immobilisations corporelles.

NOTE 4 – CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Avant 2013, le remboursement de fonds à des donateurs était comptabilisé dans l'état de la performance financière en tant que charge ou baisse des produits. Le Commissaire aux comptes a fait observer que ces remboursements se rapportaient aux produits comptabilisés lors d'exercices financiers antérieurs et qu'ils faisaient donc partie de l'actif net/situation nette au moment du remboursement, constituant ainsi un mouvement direct de l'actif net/situation nette, et non une charge. Par conséquent, l'Organisation a modifié sa méthode comptable concernant les remboursements de fonds à des donateurs et tous les remboursements sont désormais comptabilisés dans l'état de la situation financière en tant que diminution de l'actif net/situation nette. Les états financiers comparatifs ont été retraités en conséquence pour tenir compte de ce changement de méthode comptable.

Les effets de ce changement sur l'état de la performance financière retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont les suivants :

	Rapporté	Ajustement	Retraité
En milliers de dollars des É.-U.			
Contributions volontaires	391 038	240	391 278
Total, produits	792 199	240	792 439
Autres charges	19 027	-13 784	5 243
Total, charges	806 165	-13 784	792 381
Excédent/(Déficit) pour la période	-13 966	14 024	58

Les effets de ce changement sur l'état des variations de l'actif net/situation nette retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont les suivants :

	Rapporté	Ajustement	Retraité
En milliers de dollars des É.-U.			
Autres ajustements des réserves	-8 008	-14 032	-22 040
Réserve de change	-9 620	8	-9 612
Total des éléments comptabilisés directement dans l'actif net/ situation nette	7 098	-14 024	-6 926
Excédent/(Déficit) pour la période	-13 966	14 024	58

Les effets de ce changement sur le tableau des flux de trésorerie retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont les suivants :

	Rapporté	Ajustement	Retraité
En milliers de dollars des É.-U.			
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Excédent/(Déficit) pour la période	-13 966	14 024	58
Augmentation/ (Diminution) des autres passifs	5 130	-14 024	-8 894

NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE

Les informations sectorielles sont fondées sur les principales activités et sources de financement de l'Organisation. Elles concernent les secteurs suivants :

- Fonds général (GEF) : comprend à la fois le Fonds général et le Fonds de roulement, établis conformément aux dispositions des articles 6.1 et 6.2 du Règlement financier. Il a été établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice financier donné.
- Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF) : englobent les activités productrices de recettes, les dépenses d'appui au programme au titre des comptes spéciaux et fonds de dépôt, le Fonds d'indemnisation du personnel, le Fonds de financement des indemnités de cessation de service, et les comptes spéciaux relatifs au Siège. Ils servent à exécuter les programmes ; ce secteur regroupe

aussi d'autres dépenses autorisées de l'UNESCO. Les fonds ont été créés conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier et ont généralement un règlement financier qui leur est propre.

- Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) : regroupent les instituts, les comptes spéciaux et les fonds de dépôt établis conformément aux dispositions de l'article 6.5 du Règlement financier. Ils servent à exécuter les activités du programme à caractère extrabudgétaire conformément aux accords conclus entre l'UNESCO et les donateurs ou à tout autre texte réglementaire. Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.
- Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) : comprennent les fonds qui ont été établis au bénéfice des membres du personnel de l'UNESCO dans le cadre de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU), du Fonds de l'Économat de l'UNESCO (UCF), des Services de restauration de l'UNESCO (URS) et du Jardin des petits et Club des enfants de l'UNESCO (JCU). Les ressources de chacun de ces fonds ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles le fonds en question a été établi.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

En milliers de dollars des États-Unis	GEF	OPF	PFF	SFF	Soldes interfonds	TOTAL UNESCO
ACTIFS						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 250	12 512	61 003	11 270	–	146 035
Placements à court terme	4 262	42 516	510 846	19 515	–	577 139
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	14 394	–	5 121	–	–	19 515
Créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe	59	568	535	640	-78	1 724
Stocks	–	603	44	556	–	1 203
Paiements anticipés	18 121	377	21 783	1 028	-642	40 667
Autres actifs courants	11 324	5 055	2 721	362	-14 735	4 727
Total, actifs courants	109 410	61 631	602 053	33 371	-15 455	791 010
Actifs non courants						
Créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	1 364	–	–	–	–	1 364
Placements à long terme	–	–	2 676	–	–	2 676
Immobilisations corporelles	583 790	754	10 597	146	–	595 287
Immobilisations incorporelles	114	–	166	–	–	280
Total, actifs non courants	585 268	754	13 439	146	–	599 607
TOTAL, ACTIFS	694 678	62 385	615 492	33 517	-15 455	1 390 617
PASSIFS						
Passifs courants						
Comptes à payer (opérations avec contrepartie directe)	5 365	1 015	12 370	1 028	-78	19 700
Prestations dues au personnel	17 084	840	4 354	824	–	23 102
Transferts à payer	306	–	19 867	–	–	20 173
Conditions sur contributions volontaires	1 113	–	38 506	–	–	39 619
Paiements reçus par anticipation	34 563	378	113 663	112	–	148 716
Portion en cours des emprunts	8 283	–	–	34	-34	8 283
Autres passifs courants	1 547	2 012	15 511	7 560	-15 343	11 287
Total, passifs courants	68 261	4 245	204 271	9 558	-15 455	270 880
Passifs non courants						
Prestations dues au personnel	853 549	2 940	26 029	–	–	882 518
Conditions sur contributions volontaires	2 868	–	–	–	–	2 868
Prêts à long terme	39 991	–	–	–	–	39 991
Autres passifs non courants	4 010	5 108	766	–	–	9 884
Total, passifs non courants	900 418	8 048	26 795	–	–	935 261
TOTAL, PASSIFS	968 679	12 293	231 066	9 558	-15 455	1 206 141
ACTIF NET	-274 001	50 092	384 426	23 959	–	184 476
ACTIF NET/SITUATION NETTE						
Réserves et soldes des fonds	-274 001	50 092	384 426	23 959	–	184 476
ACTIF NET/SITUATION NETTE	-274 001	50 092	384 426	23 959	–	184 476

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

En milliers de dollars des É.-U.	GEF	OPF	PFF	SFF	Transactions interfonds	TOTAL UNESCO
PRODUITS						
Contributions mises en recouvrement	354 902	–	3 714	–	–	358 616
Contributions volontaires	15 080	637	354 290	–	-811	369 196
Autres activités génératrices de produits	77	12 689	2 683	8 070	-4 049	19 470
Autres produits	1 364	2 191	1 058	26 229	-13 474	17 368
Gains de change	2 786	1	–	858	-669	2 976
Produits financiers	281	3 541	7 377	303	–	11 502
Transferts entre secteurs	106	18 681	10 733	–	-29 520	–
Produits opérationnels	374 596	37 740	379 855	35 460	-48 523	779 128
CHARGES						
Coût des prestations dues au personnel	261 103	23 167	103 629	27 771	-13 609	402 061
Coûts des consultants, des experts extérieurs et des missions	11 205	2 962	37 847	–	-2 132	49 882
Formations à l'extérieur, dotations et transferts	22 455	142	43 845	1	-10 553	55 890
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	27 936	4 439	27 812	2 777	-4 268	58 696
Services contractuels	15 381	3 941	110 981	608	-67	130 844
Dépréciation et amortissement	15 540	419	2 694	81	–	18 734
Provision pour contributions mises en recouvrement	83 058	–	–	–	–	83 058
Autres charges	719	206	1 141	154	–	2 220
Pertes de change	–	–	846	–	-846	–
Coûts financiers	1 647	26	7 747	8	–	9 428
Transferts entre secteurs	–	162	16 886	–	-17 048	–
Charges opérationnelles	439 044	35 464	353 428	31 400	-48 523	810 813
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR LA PÉRIODE	-64 448	2 276	26 427	4 060	-	-31 685

N.B. Certaines activités internes conduisent à des transactions comptables qui créent des actifs, passifs, produits et charges intersectoriels. Les transactions entre secteurs sont indiquées dans l'état de la situation financière par secteur et dans l'état de la performance financière par secteur pour une présentation exacte de ces états financiers.

NOTE 6 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIES

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Fonds en banque	145 987	89 242
Encaisse	48	47
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	146 035	89 289

La trésorerie est principalement détenue sur des comptes en euros et en dollars des États-Unis productifs d'intérêts que possède le Siège de l'UNESCO, y compris des placements mobilisables d'un montant de K\$133 086 dollars pour un rendement moyen de 0,25 % en dollars des États-Unis et de 0,56 % en euros. Une quantité limitée de soldes de trésorerie est également détenue sur des comptes en monnaie convertible productifs d'intérêts ouverts par le Siège, ainsi que sur des comptes en dollars des États-Unis et en devises locales ouverts par les bureaux hors Siège et par les instituts.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent K\$73 762 disponibles en tant que fonds appartenant en propre à l'UNESCO. Le solde de K\$72 273 est détenu par l'UNESCO en fiducie (voir la Note 5, Information sectorielle).

à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements. Les dépôts à terme et les intérêts courus au 31 décembre 2013 comprennent K\$46 778 que l'UNESCO détient en propre. Elle détient K\$530 361 en fiducie, dont K\$19 515 dans des fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel. Le taux d'intérêt moyen des dépôts à terme a été, pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013, de 0,14 % pour les dépôts en euros et de 0,38 % pour ceux en dollars des États-Unis.

Le Bureau de l'UNESCO à Brasilia investit, conformément à la politique de l'Organisation en matière de placements, dans des bons du Trésor brésilien. Au 31 décembre 2013, le solde de ces placements s'élevait à K\$99 922 des États-Unis. Il s'agit de bons à rendement variable émis par le Trésor brésilien (« Letra Financeiro do Tesouro »). Le taux d'intérêt moyen de ces placements a été, pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013, de 8,07 %.

Le placement à long terme correspond au portefeuille de placements du Fonds Nessim Habif, qui comprend des obligations et des fonds d'actions. Conformément au Règlement financier du Fonds (61 EX/38), le capital est placé dans des titres industriels, en Suisse ou aux États-Unis d'Amérique.

Les échéances des placements se décomposent comme suit :

31/12/2013	Dépôts à terme	Bons du Trésor brésilien	Fonds Nessim Habif
En milliers de dollars des É.-U.			
Dépôts à terme (échéances de 12 mois ou moins)	476 438	–	–
Autres placements échéant à moins d'un an	–	99 922	–
Placements échéant à plus d'un an, mais à moins de cinq ans	–	–	–
Placements échéant à plus de cinq ans	–	–	2 676
Total	476 438	99 922	2 676

NOTE 7 – PLACEMENTS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Court terme		
Prêts et créances		
Dépôts à terme (échéant à moins de 12 mois)	476 438	454 692
Intérêts courus	779	308
Juste valeur par excédent ou déficit		
Bons du Trésor brésilien (jusqu'à 184 jours)	99 922	101 690
Total court terme	577 139	556 690
Long terme		
Juste valeur par excédent ou déficit		
Autres	2 676	2 269
Total long terme	2 676	2 269
Total placements	579 815	558 959

Les dépôts à terme sont détenus par des banques internationales; les plafonds de dépôt fixés sont conformes

NOTE 8 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS SANS CONTRE- PARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Contributions mises en recouvrement (court terme)	260 933	183 762
Contributions mises en recouvrement (long terme)	4 137	3 895
Montant brut des contributions mises en recouvrement	265 070	187 657
Provision pour contributions mises en recouvrement (court terme)	-245 826	-163 131
Provision pour contributions mises en recouvrement (long terme)	-2 773	-2 410
Montant net des contributions mises en recouvrement	16 471	22 116
Contributions volontaires (court terme)	4 408	8 736
Contributions volontaires (long terme)	–	–
Total, créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	20 879	30 852
Court terme	19 515	29 367
Long terme	1 364	1 485
Montant net des créances à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	20 879	30 852

Les contributions à recevoir non acquittées représentent des recettes non encaissées promises à l'UNESCO par les États membres et les Membres associés pour la réalisation du programme de travail. Les contributions à long terme sont celles qui sont dues plus de 12 mois après la date d'établissement des comptes. Cela concerne les plans de paiement convenus.

La provision pour contributions mises en recouvrement est calculée en prenant en compte l'ensemble des arriérés dus jusqu'à l'exercice biennal 2010-2011 qui ne font l'objet d'aucun plan de paiement. Les arriérés de contributions de l'exercice 2012-2013 et les montants qui font l'objet de plans de paiement sont actualisés à leur valeur actuelle sur la base de l'année où ils sont censés être reçus :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Arriérés ne faisant l'objet d'aucun plan de paiement :		
1988-2003	3 103	3 103
2004-2005	22	29
2006-2007	25	46
2008-2009	32	57
2010-2011	79 199	83 488
	82 381	86 723
Autres contributions à court terme mises en recouvrement	178 552	97 039
Montant brut des contributions mises en recouvrement (court terme)	260 933	183 762
Provision pour arriérés	-245 795	-162 977
Actualisation pour autres contributions à court terme mises en recouvrement	-31	-154
Montant net des contributions mises en recouvrement (court terme)	15 107	20 631
Montant brut des contributions mises en recouvrement (long terme)	4 137	3 895
Actualisation pour contributions à long terme mises en recouvrement	-2 773	-2 410
Montant net des contributions mises en recouvrement (long terme)	1 364	1 485
Total des montants nets des contributions mises en recouvrement	16 471	22 116

Une provision spéciale d'un montant de K\$241 921 a été constituée pour les contributions dues par deux États membres ayant suspendu le versement de leur contribution à l'Organisation.

NOTE 9 – CRÉANCES À RECEVOIR (OPÉRATIONS AVEC CONTRE- PARTIE DIRECTE)

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Montants à recevoir pour biens et services	2 993	3 234
Provision pour créances douteuses	-1 269	-1 313
Montant net des créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe	1 724	1 921

La provision pour créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe est un montant irrécouvrable estimatif fondé sur une analyse synoptique des montants impayés à la date d'établissement des comptes.

NOTE 10 – STOCKS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Publications	3 829	3 787
Fournitures	568	685
Montant brut des stocks	4 397	1 482
Dépréciation	-3 194	-2 990
Montant net des stocks	1 203	1 482

Les publications comprennent des publications destinées à la vente. Comme on ne dispose pas actuellement de renseignements complets sur les publications destinées à être diffusées gratuitement ou à un prix symbolique, leur coût est comptabilisé en charge lorsqu'il est encouru. Les publications destinées à la diffusion gratuite ayant généralement une courte durée de vie, la valeur de tout stock restant à la fin de l'exercice se déprécie fortement. Les fournitures incluent principalement les fournitures de restaurant et d'économat. Les stocks sont dépréciés à leur valeur de réalisation nette.

NOTE 11 – PAIEMENTS ANTICIPÉS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Avances au personnel	4 002	4 365
Avances pour financement d'activités	1 863	3 029
Avances aux partenaires d'exécution	10 354	6 350
Avances IHE à des partenaires de projet	8 289	5 168
Avances au Programme de participation	13 768	12 311
Autres avances	2 391	2 937
Total des avances	40 667	34 160

Les avances consenties au titre de contrats sans contrepartie directe (contrats de financement, accords de partenariat d'exécution/contrats d'allocation de ressources approuvées par des organismes intergouvernementaux, Programme de participation et projets IHE) correspondent aux virements effectués à des tiers lorsque les conditions attachées aux actifs transférés restent à être acceptées par l'UNESCO comme étant remplies au 31 décembre 2013.

Dans le Programme de participation, les transferts de fonds sont considérés comme des avances jusqu'à ce qu'un rapport financier confirmant l'utilisation des fonds conformément à l'accord soit reçu et accepté par l'UNESCO. Les avances consenties au titre du Programme de participation peuvent être attribuées aux exercices biennaux comme suit :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Exercice biennal		
2006-2007	–	1 397
2008-2009	1 281	2 094
2010-2011	1 935	3 204
2012-2013	10 552	5 616
Avances consenties au titre du Programme de participation	13 768	12 311

Les avances non réglées qui remontent à plus de trois exercices biennaux sont passées par profits et pertes à la clôture de la période considérée. Par conséquent, le reliquat des avances au titre de l'exercice biennal 2006-2007 a été passé par profits et pertes à la fin de 2013.

NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
TVA à recevoir	3 083	1 846
Autres	1 644	1 207
Montant total des autres actifs courants	4 727	3 053

La rubrique TVA à recevoir correspond aux montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à recouvrer auprès des autorités fiscales. La rubrique autre comprend principalement le solde dû par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'un montant de K\$1 211.

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers de dollars des É.-U.	Terrains	Immeubles	Équipements de communication et informatiques	Véhicules	Mobilier et installations	Autres équipements	Total
----------------------------------	----------	-----------	---	-----------	---------------------------	--------------------	-------

Au 1er janvier 2013

Coût ou juste valeur	254 713	383 314	28 242	6 427	2 887	14 979	690 562
Cumul des amortissements	–	-41 275	-23 608	-5 111	-2 438	-9 829	-82 261
Valeur comptable nette	254 713	342 039	4 634	1 316	449	5 150	608 301

Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Acquisitions	–	234	3 101	706	199	1 270	5 510
Cessions	–	–	-1 492	-336	-16	-2 039	-3 883
Amortissement des immobilisations cédées	–	–	1 479	336	16	1 687	3 518
Perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–
Dépréciation	–	-13 766	-2 525	-645	-210	-1 334	-18 480
Ajustement de change – Amortissement	–	-19	-272	-6	-31	-183	-511
Ajustement de change – Coût	–	109	347	6	38	332	832
Total des mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	–	-13 442	638	61	-4	-267	-13 014

Au 31 décembre 2013

Coût ou juste valeur	254 713	383 657	30 198	6 803	3 108	14 542	693 021
Cumul des amortissements	–	-55 060	-24 926	-5 426	-2 663	-9 659	-97 734
Valeur comptable nette	254 713	328 597	5 272	1 377	445	4 883	595 287

Au 31 décembre 2013, l'UNESCO possède des immobilisations corporelles amorties en totalité encore en usage pour une valeur brute de K\$17 041 dollars.

Le tableau ci-dessous indique la valeur comptable détaillée des immeubles de l'UNESCO :

Description	Valeur comptable d'ouverture	Amortissement pendant la période	Acquisitions pendant la période	Ajustement de change	Valeur comptable de clôture
En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2012				31/12/2013
7 place Fontenoy	186 739	-7 616	–	–	179 123
1 rue Miollis	138 458	-5 649	–	–	132 809
Appartement, place Vauban	5 476	-117	–	–	5 359
Immeuble du BIE, Genève	7 818	-271	–	–	7 547
Villa Ocampo, Buenos Aires	1 410	-28	–	–	1 382
Rénovation de l'immeuble UNESCO-IHE, Delft	2 138	-85	234	90	2 377
Total	342 039	-13 766	234	90	328 597

Biens du patrimoine

L'UNESCO possède également un nombre important d'«œuvres d'art» (également appelées «biens du patrimoine»), notamment des peintures, sculptures et autres objets, qui sont pour la plupart des dons de gouvernements, d'artistes et d'autres partenaires. Un fonds interne a été constitué pour couvrir les dommages que pourraient subir ces œuvres, d'une valeur intrinsèque considérable. La valeur de ces œuvres n'est pas comptabilisée dans les états financiers de l'UNESCO, conformément à la norme IPSAS 17.

NOTE 14 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers de dollars des É.-U.	Logiciels développés en interne	Logiciels achetés	Total
Au 1er janvier 2013			
Coût ou juste valeur	19 532	701	20 233
Cumul des amortissements	-19 378	-365	-19 743
Valeur comptable nette	154	336	490
Mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2013			
Acquisitions	–	44	44
Cessions	–	–	–
Amortissement des immobilisations cédées	–	–	–
Perte de valeur	–	–	–
Amortissement	-154	100	-254
Total des mouvements pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	-154	-56	-210
Au 31 décembre 2013			
Coût ou juste valeur	19 532	745	20 277
Cumul des amortissements	-19 532	-465	-19 997
Valeur comptable nette	–	280	280

À l'heure actuelle, l'UNESCO comptabilise les logiciels uniquement comme des immobilisations incorporelles, considérant qu'il est peu probable que l'Organisation tire à l'avenir des bénéfices économiques substantiels des droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

NOTE 15 – COMPTES À PAYER

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Comptes fournisseurs	7 368	8 231
Charges à payer	10 990	11 501
Autres passifs à payer	1 342	1 870
Total des passifs à payer	19 700	21 602

Les comptes fournisseurs se rapportent aux montants dus pour des biens et des services qui ont été facturés. Les charges à payer sont les passifs afférents aux biens et services qui ont été reçus ou fournis à l'UNESCO pendant l'exercice, mais qui n'ont pas été facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formel avec les fournisseurs.

NOTE 16 – PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

	31/12/2013			31/12/2012
	Estimation actuarielle	Estimation de l'UNESCO	Total	
En milliers de dollars des É.-U.				
Paie et remboursements	–	13 696	13 696	8 930
Provision pour restructuration	–	9 406	9 406	–
Prestations dues au personnel (courantes)	–	23 102	23 102	8 930
Assurance-maladie après la cessation de service	838 751	–	838 751	777 205
Congés annuels accumulés	15 716	543	16 259	18 856
Primes de rapatriement	18 376	–	18 376	20 127
Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	9 132	–	9 132	8 839
Prestations dues au personnel (non courantes)	881 975	543	882 518	825 027
Total des prestations dues au personnel	881 975	23 645	905 620	833 957

Le passif afférent aux prestations dues au personnel est estimé par des actuaires professionnels ou bien calculé par l'UNESCO à partir des données du personnel et de l'historique des paiements effectués par le passé.

Prestations dues au personnel (courantes)

Les prestations courantes, ou prestations à court terme, incluent la paie et les indemnités, le capital-décès, l'allocation pour frais d'études et le congé dans les foyers.

La provision pour restructuration, d'un montant de 9,4 millions de dollars, concerne les indemnités de cessation de service. Ces indemnités sont liées aux postes supprimés dans le cadre du plan de restructuration de l'Organisation.

Prestations dues au personnel (non courantes)

Les prestations non courantes se rapportent aux prestations après la cessation d'activité et autres prestations dues au personnel à long terme. Celles-ci incluent l'assurance-maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie.

Assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) – L'UNESCO participe au régime de l'assurance-maladie après la cessation de service qui est un régime à prestations définies. Dans ce régime, tout fonctionnaire de l'UNESCO qui a atteint l'âge de 55 ans lors de son départ à la retraite et a cotisé pendant au moins dix ans à la Caisse d'assurance-maladie à la date de sa cessation de service peut choisir de demeurer (indéfiniment) participant associé à cette caisse, l'UNESCO continuant à participer au financement de ses cotisations. Chaque année, l'UNESCO effectue une projection à long terme ainsi qu'une évaluation actuarielle du régime de l'assurance-maladie après la cessation de service afin de mesurer son obligation au regard des prestations dues au personnel.

Congés annuels accumulés – Le personnel de l'UNESCO peut accumuler des jours de congés annuels inutilisés jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables. Lors de leur cessation de service, les membres du personnel sont autorisés à recevoir en argent l'équivalent de leur rémunération pour les congés annuels qu'ils ont accumulés à la date de leur cessation de service.

Primes de rapatriement – Tout membre du personnel qui compte une année de service ininterrompu en dehors du pays où il a ses foyers officiels a droit, lors de sa cessation de service à l'UNESCO, à une prime de rapatriement calculée en fonction du nombre d'années et de mois de service ouvrant droit à la prime qu'il a accomplis en dehors du pays où il a ses foyers officiels. Les membres du personnel ont également droit au remboursement de frais de voyage et de déménagement pour leur rapatriement lors de leur cessation de service.

Indemnités de fin de contrat pour l'Italie – Les indemnités de fin de contrat pour les agents en poste en Italie (ou « *liquidazione* ») prennent la forme d'une somme forfaitaire de fin de contrat payable aux membres du personnel du cadre de service travaillant pour l'UNESCO en Italie. Cette somme est fixée en fonction du nombre d'années de service accomplies au moment de la fin de contrat avec l'UNESCO.

Évaluations actuarielles

Le passif afférent à l'assurance-maladie après la cessation de service, aux congés annuels accumulés, aux primes de rapatriement et aux indemnités de fin de contrat pour l'Italie est estimé par des actuaires. La norme IPSAS 25 impose de faire figurer les hypothèses actuarielles dans les états financiers. Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour estimer la valeur du passif afférent aux prestations dues au personnel de l'UNESCO après la cessation de service et autres prestations à long terme au 31 décembre 2013 :

Taux d'actualisation – ASHI	4,00 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2013, à maturité d'environ 23,75 ans.
Taux d'actualisation – Primes de rapatriement et congés annuels accumulés	4,00 % – le taux utilisé est basé sur la courbe de rendement Mercer au 31.12.2013, à maturité d'environ 23,75 ans.
Barème des traitements (corrige de l'inflation)	2,00%
Taux d'augmentation des retraites (corrige de l'inflation)	2,00%
Taux d'évolution des frais médicaux (corrige de l'inflation) – Initial	5,00%
Taux d'évolution des frais médicaux (corrige de l'inflation) – Final	5,00%
Taux d'inflation	2,00%
Durée du régime ASHI (aux fins de justification du taux d'actualisation)	23,75 years
ASHI	L'hypothèse retenue était que 100 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de l'assurance-maladie après la cessation de service font valoir leurs droits à ce régime.
Primes de rapatriement	L'hypothèse retenue était que 75 % du personnel répondant aux conditions requises pour bénéficier de la prime de rapatriement à la fin de leur contrat font valoir leurs droits à cette prime.
Congés annuels accumulés	L'accumulation des congés annuels par membre du personnel étant restée historiquement stable d'année en année, l'hypothèse retenue était que le solde total accumulé constitue une prestation due au personnel à long terme dont bénéficient les membres du personnel à leur cessation de service à l'UNESCO.

Les tableaux ci-dessous et le texte qui les accompagne fournissent des informations et une analyse supplémentaires sur le passif au titre des prestations dues au personnel calculé par les actuaires.

En milliers de dollars des É.-U.	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2012	777 205	18 364	20 127	8 839	824 535
Mouvement pour l'exercice clos le 31.12.2013					
Coût des prestations au titre des services rendus	27 398	1 342	723	578	30 041
Coût financier	32 714	744	825	407	34 690
(Versements bruts réels des prestations)	-12 105	-3 250	-2 208	-1 485	-19 048
Cotisations des participants	–	–	–	–	–
(Gains)/pertes actuariels	903	-1 484	-1 091	-194	-1 866
Nouvelle estimation actuarielle	12 636	–	–	–	12 636
Ajustements aux prestations versées	–	–	–	987	987
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2013	838 751	15 716	18 376	9 132	881 975

L'estimation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies est obtenue par l'actualisation des paiements futurs probables qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services fournis par les employés dans l'exercice

actuel et dans les exercices antérieurs. Le taux d'actualisation, qui reflète le calendrier estimé du versement des prestations, est basé sur le rendement du marché, à la date de reporting, et la courbe de rendement Mercer.

Des gains et pertes actuariels se manifestent lorsque l'estimation actuarielle diffère du taux prévu à long terme des obligations: ils sont l'effet des ajustements résultant de l'expérience (écarts entre les hypothèses actuarielles précédentes et ce qui s'est réellement passé) et des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Les gains et pertes actuariels liés aux obligations au titre de l'ASHI, des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif

net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net/situation nette de l'année où ils se produisent.

Les pertes actuarielles directement comptabilisées dans l'actif net/situation nette s'élèvent à K\$1 866 pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les montants de dépenses annuelles comptabilisés dans l'état de la performance financière sont les suivants:

En milliers de dollars des É.-U.	ASHI	Congés annuels accumulés	Primes de rapatriement	Indemnités de fin de contrat pour l'Italie	Total
Coût des prestations au titre des services rendus	27 398	1 342	723	578	30 041
Coût financier	32 714	744	825	407	34 690
Autres charges	—	—	—	—	—
Total des charges comptabilisées pour l'exercice clos le 31.12.2013	60 112	2 086	1 548	985	64 731

Le coût actuel des prestations au titre des services rendus représente l'augmentation de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services des employés pour l'exercice financier en cours. Le coût des intérêts représente l'augmentation, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies imputable au fait que l'on se rapproche d'un exercice du versement des prestations. Les autres charges concernent les gains actuariels directement comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Les évolutions supposées des frais de santé ont une incidence notable sur les montants calculés pour le passif et les charges au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. Un changement d'un point dans les pourcentages des évolutions supposées des coûts des soins de santé aurait les conséquences suivantes.

Assurance-maladie après la cessation de service – évolution du coût des soins de santé	Taux d'évolution des soins de santé de 4 %	Taux d'évolution des soins de santé de 5 %	Taux d'évolution des soins de santé de 6 %
Obligation au titre des prestations définies au 31.12.2013	641 013	826 170	1 082 994
Variation en pourcentage	-22,4%		31,1%
Coût normal au 31.12.2013	20 009	29 352	43 346
Variation en pourcentage	-31,8%		47,7%

En milliers de dollars des É.-U.

La cotisation de l'UNESCO au régime de l'ASHI prévue pour l'année 2014 s'élève à K\$14 838, ce qui équivaut aux versements bruts des prestations prévus pour l'année. Les prévisions de cotisations de la part des participants pour 2014 sont de K\$5 042. Les cotisations de l'UNESCO prévues pour 2014 au titre des régimes à prestations définies des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement s'élèvent respectivement à K\$691 et K\$745, ce qui équivaut aux versements de prestations prévus pour l'année.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Le Règlement de la Caisse des pensions dispose que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, le Comité mixte fait réaliser une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des « agrégats avec intrants ». L'évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse des pensions seront suffisants au regard de ses obligations.

Les obligations financières de l'UNESCO vis-à-vis de la Caisse commune des pensions comprennent ses cotisations obligatoires, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les organisations affiliées), et la part qu'elle devra verser, le cas échéant, pour couvrir un éventuel déficit actuariel de la Caisse, en application de l'article 26 du Règlement de celle-ci. Cette participation n'est due que lorsque l'Assemblée générale invoque les dispositions de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation risquent d'être insuffisants pour qu'elle puisse faire face à ses obligations. Chaque organisation affiliée contribue au

prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle a été établie au 31 décembre 2011. Elle a mis en évidence un déficit actuariel de 1,87 % (contre 0,38 % dans l'évaluation de 2009) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théorique nécessaire pour parvenir à l'équilibre au 31 décembre 2011 était de 25,57 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation actuel étant de 23,7 %. Le déficit actuariel était principalement imputable à une performance des investissements inférieure aux prévisions ces dernières années. L'évaluation actuarielle à partir des données disponibles au 31 décembre 2013 est en cours de réalisation.

Au 31 décembre 2001, le ratio de financement des actifs actuariels par rapport aux engagements actuariels, dans l'hypothèse où aucun ajustement ultérieur des pensions n'intervienne, était de 130 % (contre 140 % dans l'évaluation de 2009). Le ratio de financement était de 86 % (contre 91 % dans l'évaluation de 2009) lorsque l'on tient compte de l'actuel système d'ajustement des pensions.

Après avoir examiné si les avoirs de la Caisse étaient suffisants, l'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2011, de couvrir le déficit actuariel en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse étant donné que la valeur actuarielle des actifs excédait la valeur actuarielle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de réalisation des avoirs dépassait également la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

En juillet 2012, le Comité mixte a noté dans son rapport sur sa 59^e session destiné à l'Assemblée générale qu'un relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse permettrait de réduire considérablement le déficit actuel de 1,87 % et serait susceptible de combler la moitié de celui-ci. En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge obligatoire de départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. Les changements correspondants apportés aux Statuts et règlements de la Caisse ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013. Le relèvement de l'âge obligatoire de départ à la retraite sera pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014.

En 2013, les cotisations versées par l'UNESCO à la CCPNU ont atteint K\$38 303 (contre K\$38 955 en 2012). Les cotisations prévues pour 2014 devraient s'élever à K\$33 545.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPNU dont il rend compte au Comité mixte de la Caisse chaque année. La CCPNU

publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse suivante : www.unjspf.org.

NOTE 17 – TRANSFERTS À PAYER

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts dus aux donateurs	19 709	19 496
Autres transferts dus	464	4 296
Total, transferts dus	20 173	23 792

Les transferts à payer correspondent essentiellement aux intérêts accumulés dus aux donateurs, pour un montant de 19,7 millions de dollars, qui sont restés relativement stables. La baisse des autres transferts dus s'explique par le reclassement, en tant que passif à long terme, du montant de 4 millions de dollars disponible pour distribution aux États membres dans le cadre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions 2010-2011, en application de la résolution 37 C/79 (III.2), par laquelle la Conférence générale a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2016 la distribution de ce montant.

NOTE 18 – CONDITIONS LIÉES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Conditions liées aux contributions pécuniaires (courantes)	38 506	34 245
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (courantes)	1 113	1 668
Conditions liées aux contributions volontaires (courantes)	39 619	35 913
Conditions liées aux contributions volontaires en nature (non courantes)	2 868	5 203
Conditions liées aux contributions volontaires (non courantes)	2 868	5 203
Total, conditions liées aux contributions volontaires	42 487	41 116

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les conditions liées aux contributions volontaires pécuniaires. Les donateurs soumettent l'utilisation des contributions à des conditions, par exemple à la fois une obligation de performance pour

l'utilisation du don d'une manière donnée, et une obligation exécutoire de restitution du don s'il n'est pas utilisé de la manière spécifiée. Le montant comptabilisé au passif correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire au règlement de l'obligation à la date de reporting. Lorsque l'UNESCO satisfait aux conditions imposées aux contributions volontaires en s'acquittant de sa tâche de la manière spécifiée, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit égal à cette réduction est comptabilisé.

Les conditions liées aux contributions volontaires en nature concernent les deux prêts sur lesquels l'UNESCO ne paie pas d'intérêt (voir la Note 20, Emprunts). Le montant comptabilisé au passif correspond à la valeur totale actuelle des intérêts qui seraient normalement dus pour un prêt analogue. À mesure que l'UNESCO effectue des remboursements sans intérêts durant la période du prêt, la valeur comptable du passif est réduite et un montant de produit en nature égal à cette réduction est comptabilisé. Ce passif est réparti entre passif courant et passif non courant sur la base de la période durant laquelle le produit en nature est censé être comptabilisé.

NOTE 19 – PAIEMENTS REÇUS PAR ANTICIPATION

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Accords-cadres	57 059	40 999
Contributions volontaires pour l'UNESCO-IHE encaissées par anticipation	33 296	23 238
Autres contributions volontaires encaissées par anticipation	24 700	18 588
Contributions mises en recouvrement encaissées par anticipation	32 236	10 416
Autres encaissements par anticipation	1 425	531
Total, encaissements par anticipation	148 716	93 772

L'UNESCO comptabilise en tant que passif les montants encaissés au titre de contrats sans contrepartie directe lorsqu'on considère qu'il n'existe pas encore d'accord contraignant. Cela vaut en particulier pour les accords-cadres, lorsque des montants peuvent être encaissés avant la conclusion d'un accord sur l'allocation de la contribution.

NOTE 20 – EMPRUNTS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	146	142
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	8 137	7 777
Emprunt relatif aux Services de restauration de l'UNESCO	–	5
Partie à court terme des emprunts	8 283	7 924
Emprunt relatif au bâtiment du BIE	927	1 015
Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont	39 064	42 544
Partie à long terme des emprunts	39 991	43 559
Total des emprunts	48 274	51 483

Les emprunts sont comptabilisés dans les états financiers au coût amorti, avec des valeurs déterminées sur la base de flux de trésorerie actualisés au taux de 2,45 % (emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont) et de 3,00 % (emprunt relatif au bâtiment du BIE).

Une analyse par échéance des emprunts relatifs au bâtiment du BIE et à la phase II du Plan Belmont figure ci-après.

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	
	Emprunt relatif au bâtiment du BIE	Emprunt relatif à la phase II du Plan Belmont
À trois mois	–	2 053
À plus de trois mois mais moins d'un an	146	6 084
À plus d'un an mais moins de cinq ans	669	35 905
À plus de cinq ans	258	3 159
Total des emprunts	1 073	47 201

Bâtiment du BIE

L'UNESCO a reçu des prêts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) de Suisse pour le solde de KCHF4 437, destinés à financer en partie l'acquisition des bâtiments du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE). À la suite d'une renégociation de l'échéancier en décembre 1997, il a été convenu que l'encours du prêt fixé à KCHF3 223 (K\$2 270) au 1er janvier 1998 serait remboursable par annuités fixes de KCHF133 entre 1998 et 2021, un versement final de KCHF19 devant être effectué en 2022. Le prêt renégocié est sans intérêt et, aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage

qui en résulte pour l'UNESCO est comptabilisé au titre des produits en nature. Le solde non amorti du prêt s'élevait à KCHF1 088 au 31 décembre 2013 (KCHF1 221 au 31 décembre 2012).

Phase II du Plan Belmont

Par sa résolution 32 C/74, la Conférence générale avait « autorisé le Directeur général à souscrire un emprunt sans intérêt de K79 875 euros auprès d'un prêteur choisi par lui en coopération avec le Gouvernement français et à prendre en compte la nécessité d'inscrire une provision dans les futurs budgets pour le remboursement des sommes empruntées ». Un accord a été signé le 23 mars 2004 entre l'UNESCO, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Gouvernement français concernant un prêt sans intérêt qui ferait l'objet de tirages échelonnés sur cinq ans, de 2004 à 2008, et serait remboursé sur huit exercices biennaux à partir de 2006. Le remboursement du prêt est intégralement garanti par le Gouvernement français. Aux termes de cet accord, les charges d'intérêt, d'un total de K1 075 euros (K\$1 425) en 2013, sont payées par le Gouvernement français. Aux fins de la présentation des états financiers, l'avantage qui résulte pour l'UNESCO du non-paiement d'intérêt est comptabilisé au titre des produits en nature. Au 31 décembre 2013, le solde non amorti du prêt s'élevait à K36 996 euros (K42 985 euros au 31 décembre 2012).

bons, le bénéficiaire peut se les faire rembourser en espèces ou les échanger contre des bons portant une nouvelle date de validité. La durée de validité actuelle des bons est de quatre ans. Cependant, si des bons non utilisés et arrivés à expiration sont renvoyés à l'UNESCO, des bons de remplacement seront émis. Les bons non remboursés sont classés comme éléments courants ou non courants en fonction des montants que l'on s'attend à voir rembourser dans les 12 mois au plus tard.

À la fin de 2013, K\$4 757 de demandes de remboursement non réglées et K\$2 387 de factures non réglées dues à l'administrateur des demandes de remboursement à la CAM étaient toujours en attente au titre des autres passifs courants. Les autres passifs courants comprennent également des produits reportés pour un montant de K\$1 170.

Les autres passifs non courants correspondent essentiellement au montant de 4 millions de dollars disponible au titre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions 2010-2011, qui a été comptabilisé comme passif à long terme (voir la Note 17).

Le tableau ci-après explique l'évolution de la provision pour litiges :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013
Au 1er janvier 2013	
Partie à court terme	156
Partie à long terme	–
Total	156
Mouvements pendant l'année	
Ajouts	398
Extournes	–
Utilisations	-156
Autres (reclassement)	
Total des mouvements	242
Au 31 décembre 2013	
Partie à court terme	398
Partie à long terme	–
Total	398

NOTE 21 – AUTRES PASSIFS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Bons non remboursés	1 403	1 718
Provision pour litiges	398	156
Autres passifs courants	9 486	11 797
Autres passifs courants	11 287	13 671
Bons non remboursés	5 108	5 587
Provisions	–	74
Autres passifs non courants	4 776	–
Autres passifs non courants	9 884	5 661
Total des autres passifs	21 171	19 332

Des bons non remboursés ont été émis par l'UNESCO pour un montant de K\$6 511. Le Programme des bons UNESCO offre aux particuliers, aux institutions ou aux États membres dont la monnaie nationale n'est pas convertible la possibilité d'acheter dans cette monnaie des bons libellés en dollars des États-Unis et garantis par l'UNESCO. Les bons sont utilisés pour l'achat de livres, de publications et de matériel à des fins éducatives, scientifiques ou culturelles, ainsi que pour le règlement de cotisations à des institutions ou de droits d'inscription aux universités. L'UNESCO s'engage à rembourser les fournisseurs qui acceptent ces bons en règlement des factures. En cas de non-utilisation de ses

■ NOTE 22 – ACTIF NET/SITUATION NETTE

	31/12/2012	Déficit de l'exercice	Autres ajustements des réserves	31/12/2013
En milliers de dollars des É.-U.				
Réserves du Fonds général	-291 741	-64 448	41 949	-314 240
Fonds de roulement	31 085	–	138	31 223
Réserves réglementées	507 439	32 763	-59 750	480 452
Réserves de change	-11 320	–	-11 495	-22 815
Gains et pertes actuariels des réserves	7 990	–	1 866	9 856
Total, réserves et soldes des fonds	243 453	-31 685	-27 292	184 476

Les réserves au titre des principales opérations de l'Organisation financées par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres sont classées comme réserves du Fonds général.

Le Fonds de roulement correspond aux avances que versent les États membres, dont le montant est fixé par la Conférence générale.

Les réserves réglementées renvoient aux résultats des opérations au titre des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme, des autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO et des Fonds fiduciaires constitués au

bénéfice du personnel. L'utilisation de ces réserves est régie soit par des règlements financiers particuliers, soit par des accords signés avec les donateurs.

Les réserves de change correspondent aux écarts de change résultant de la présentation, en dollars des États-Unis, des états financiers des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar des États-Unis.

Les gains et pertes actuariels des réserves correspondent aux pertes et gains découlant de l'évaluation actuarielle des prestations à long terme dues au personnel, telles que l'assurance-maladie après la cessation de service.

NOTE 23 – PRODUITS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Total des contributions mises en recouvrement	358 616	352 970
Contributions volontaires		
Contributions volontaires pécuniaires	339 562	350 390
Fonds interorganisations	14 908	25 586
Contributions volontaires en nature	14 726	15 302
Total des contributions volontaires	369 196	391 278
Autres activités génératrices de produits		
Activités génératrices de produits	9 093	8 218
Produits provenant de services rendus	10 377	9 583
Total des autres activités génératrices de produits	19 470	17 801
Autres produits		
Autres gains d'exploitation	4 023	4 590
Cotisations à la CAM	13 345	13 238
Total des autres produits	17 368	17 828
Gains de change	2 976	602
Total des produits financiers	11 502	11 960
Total des produits	779 128	792 439

Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées comme des produits au début de l'année à laquelle elles sont imputées dans l'exercice biennal correspondant. Les contributions reçues en euros sont converties en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies et non celui du dollar constant. C'est pourquoi les états financiers font apparaître une valeur totale différente de celle qui figure dans le Programme et budget ordinaire (voir la Note 26, Budget).

Les contributions volontaires sont ventilées en contributions volontaires pécuniaires, fonds interorganisations et contributions volontaires en nature. Lorsqu'une contribution en nature est comptabilisée en produit, on comptabilise également une charge correspondante. Les contributions en nature incluent l'utilisation des locaux des bureaux hors Siège et des instituts pour un loyer nul ou symbolique et celle, gratuite, de services publics, d'entretien et de

communication. Dans le cas de l'utilisation des locaux, la valeur de la contribution est basée sur le taux commercial de location du bâtiment. Les contributions en locaux sont estimées à K\$13 266. Les contributions volontaires en nature comprennent également K\$1 461 qui correspondent à la valeur calculée des intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE.

Les activités génératrices de produits, dont le montant s'élève à K\$9 093, comprennent principalement le produit des ventes des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO. Le montant total des produits provenant de services rendus (K\$10 377) renvoie principalement aux produits provenant des services de location des locaux et installations de l'UNESCO.

NOTE 24 – CHARGES

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012 Retraité
Charges de prestations dues au personnel		
Personnel international et national	276 273	268 352
Provision pour restructuration	9 406	–
Personnel temporaire	35 731	34 455
Autres dépenses de personnel	80 651	80 427
Total des charges de prestations dues au personnel	402 061	383 234
Consultants, experts extérieurs et frais de mission		
Consultants	31 058	25 126
Administrateurs nationaux	1 217	1 720
Frais de mission du personnel	13 100	11 193
Missions de délégués et de personnes extérieures	2 245	2 240
Autres contrats	2 262	2 003
Total des consultants, experts extérieurs et frais de mission	49 882	42 282
Dotations et autres transferts		
Contributions financières	7 856	19 751
Bourses d'études et de perfectionnement	28 646	25 916
Formations à l'extérieur et séminaires	19 388	15 554
Total des dotations et autres transferts	55 890	61 221
Fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation		
Communications	3 241	3 472
Matériel	10 695	12 936
Locations	19 657	20 957
Services publics	7 880	7 328
Entretien et réparations	8 980	8 846
Autres fournitures	8 243	8 449
Total des fournitures, consommables et autres coûts d'exploitation	58 696	61 988
Services contractuels		
Recherche	5 637	13 987
Séminaires et réunions	7 745	9 546
Production de documents	3 890	7 437
Autres services contractuels	113 572	101 941
Total des services contractuels	130 844	132 911
Dépréciation et amortissement		
Dépréciation	18 480	18 697
Amortissement	254	327
Total des dépréciations et amortissements	18 734	19 024
Provision pour contributions mises en recouvrement	83 058	79 267
Total des autres charges	2 220	5 243
Total des charges financières	9 428	7 211
Total des charges	810 813	792 381

Par rapport à l'exercice financier antérieur, le montant total des charges a augmenté de 18,4 millions de dollars.

24.1 CHARGES DE PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

Les charges afférentes au personnel international et national comprennent les traitements, les ajustements pour affectation, les indemnités et les cotisations au régime de retraite et à l'assurance-maladie des personnels du cadre organique et du cadre de service et de bureau. Ce poste inclut également les mouvements du passif actuariel correspondant aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Les charges de personnel temporaire englobent toutes les dépenses liées à l'emploi de personnel temporaire et surnuméraire. Les autres dépenses de personnel comprennent le remboursement des soins médicaux et le mouvement du passif actuariel de l'assurance-maladie après la cessation de service lorsqu'il est comptabilisé dans l'état de la performance financière. Ce poste inclut également les frais de voyage du personnel qui ne sont pas liés à des missions (congé dans les foyers, visite à la famille, allocation pour frais d'études, entretien, cessation de service).

En 2013, les prestations dues au personnel ont augmenté de 18,8 millions de dollars par rapport à 2012. Cette augmentation est essentiellement due à la restructuration en cours de l'Organisation: des indemnités de cessation de service ont été versées au personnel dans le cadre d'un Programme de cessation volontaire de service par accord mutuel, pour un montant d'environ 5 millions de dollars, et, à la fin de l'année, une provision d'un montant de 9,4 millions de dollars a été constituée pour les charges de cessation de service du personnel liées à la restructuration.

24.2 CONSULTANTS, EXPERTS EXTÉRIEURS ET FRAIS DE MISSION

Les charges de consultants correspondent au recrutement de consultants, y compris les frais d'assurance et de voyage. Les frais de mission du personnel correspondent aux frais de mission et de formation des fonctionnaires et du personnel temporaire et surnuméraire de l'UNESCO. Il s'agit principalement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance. Les missions de délégués et de personnes extérieures sont des dépenses liées aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance de représentants, de délégués et d'autres personnes (non membres du personnel). Les autres contrats renvoient principalement aux honoraires d'interprètes. Ces charges ont augmenté de 7,6 millions de dollars, principalement en raison de la hausse des dépenses au titre des consultants (5,9 millions de dollars) et des frais de mission du personnel (1,9 millions de dollars).

24.3 DOTATIONS ET AUTRES TRANSFERTS

Les contributions financières incluent les contributions aux activités conjointes du système des Nations Unies, aux publications, aux conférences et aux activités du programme. Les bourses d'études et de perfectionnement incluent

les bourses d'études, les bourses de perfectionnement, les subventions, les parrainages et les aides. Les dépenses de formations à l'extérieur et de séminaires renvoient principalement aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des participants. En 2013, ces charges ont diminué de 5,3 millions de dollars par rapport à 2012.

24.4 FOURNITURES, CONSOMMABLES ET AUTRES COÛTS D'EXPLOITATION

Les dépenses de communications renvoient principalement aux frais de téléphone, aux frais postaux et aux dépenses de fret. Les dépenses de matériel correspondent aux achats de matériel et aux frais d'équipement engagés pendant l'année qui ne répondent pas aux critères de capitalisation en tant qu'immobilisations corporelles ou actifs incorporels. Les locations représentent principalement les frais de location de locaux. Ce poste inclut la dépense correspondant à la contribution volontaire de locaux faite à l'UNESCO pour un loyer nul ou symbolique. Les dépenses d'entretien et de réparation renvoient principalement à celles engagées dans les locaux de l'UNESCO. Les autres fournitures incluent les fournitures de bureau et, notamment, les fournitures des Services de restauration de l'UNESCO et du Fonds de l'Économat de l'UNESCO.

24.5 SERVICES CONTRACTUELS

Les services contractuels correspondent aux dépenses que l'UNESCO a engagées pour faire accomplir en son nom un travail par une tierce partie. Les principales catégories de contrats de ce type sont la recherche, les séminaires et réunions, ainsi que la production de documents. D'importants montants relèvent de la catégorie autres services contractuels. Il convient de noter que dans le cadre de certains arrangements, notamment les contrats sans contrepartie directe conclus avec des organisations sans but lucratif et des ministères pour la mise en œuvre d'activités relevant de la mission et du mandat de l'UNESCO, il est établi des contrats qui couvrent plusieurs types de services et travaux que l'on ne peut pas facilement affecter à une seule catégorie de services contractuels.

24.6 DÉPRÉCIATION ET AMORTISSEMENT

Le poste dépréciation correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique des montants dépréciables des immobilisations corporelles au cours de leur vie utile (voir la Note 13). Cela renvoie principalement aux bâtiments de l'UNESCO. Le poste amortissement correspond à la dépense qui résulte de l'affectation systématique du montant amortissable des actifs incorporels au cours de leur vie utile (voir la Note 14).

24.7 PROVISION POUR CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT

Ce montant correspond à la provision pour contributions non réglées par les États membres.

24.8 AUTRES CHARGES, CHANGE ET CHARGES FINANCIÈRES

Les autres charges correspondent en grande partie à la diminution nette des stocks (2,6 millions de dollars).

Les charges financières, d'un montant de K\$9 428 incluent l'intérêt calculé de K\$1 461, qui correspond au produit en nature comptabilisé pour les intérêts que l'UNESCO n'a pas à payer sur le prêt de la phase II du plan Belmont et sur celui du bâtiment du BIE (voir la Note 23, Produits), ainsi que les intérêts de placement payables aux donateurs, qui s'élèvent à K\$5 026 et K\$2 463 pour ce qui est du contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) de l'IHE relatif au financement des locaux.

■ NOTE 25 – PASSIFS ÉVENTUELS, ENGAGEMENTS ET ACTIFS ÉVENTUELS

25.1 OBLIGATION JURIDIQUE OU PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 décembre 2013, 143 affaires étaient en instance devant des tribunaux du travail au Brésil, dont 27 ont donné lieu à une décision – en cours d'exécution – défavorable à l'UNESCO. Le montant total réclamé dans ces affaires en instance est de K9 147 réals brésiliens, soit environ K\$3 891. À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de ces procédures judiciaires, ni de déterminer s'il y aura des pertes et quel sera leur montant ou celui des frais de justice correspondants.

Au 31 mai 2013, trois affaires étaient en instance devant la cour d'appel de Paris qui a confirmé trois jugements, réaffirmant l'immunité de juridiction de l'UNESCO sans toutefois se prononcer sur les obligations juridiques entre l'UNESCO et les trois plaignants. À ce stade, l'Organisation n'est pas en mesure de fournir une estimation quant à l'issue de la requête adressée au Président du tribunal civil français, ni de déterminer si cela entraînera des pertes ou des frais.

Plusieurs fonctionnaires ont également déposé des plaintes qui sont en instance devant le Conseil d'appel de l'UNESCO ou le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

25.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

L'UNESCO conclut un contrat de location simple pour l'utilisation des locaux des instituts et unités hors Siège, ainsi que pour l'utilisation des photocopieuses et imprimantes. Les paiements minimaux futurs au titre de la location pour les périodes suivantes sont :

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
À moins d'un an	2 358	2 995
À plus d'un an mais moins de cinq ans	3 121	3 914
À plus de cinq ans	–	–
Total des engagements au titre de contrats de location simple	5 479	6 909

Les contrats de location simple pour les locaux des unités hors Siège peuvent généralement être résiliés moyennant un préavis de 90 jours maximum. Les accords distincts concernant les contrats de location simple des photocopieuses du Siège sont généralement établis conformément à l'ensemble des accords d'approvisionnement à long terme.

En raison des dommages portés à la façade du bâtiment de l'UNESCO-IHE suite à des activités de construction devant le bâtiment, le contrat de location est prolongé au taux interbancaire offert en euro, Euribor 1 an (marge de crédit incluse) pour le montant restant de K\$4 162.

25.3 ACTIFS ÉVENTUELS

Un certain nombre d'accords existants portant sur les contributions volontaires prévoient que l'UNESCO acquerra le contrôle des contributions volontaires comptabilisées à l'actif (contributions à recevoir) si elle satisfait à certaines stipulations énoncées dans l'accord. En attendant, ces actifs ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2013, on considérait probable que l'UNESCO réponde aux stipulations énoncées dans des accords existants représentant des contributions volontaires d'une valeur d'environ K\$106 596 (31 décembre 2012 : K\$105 744).

■ NOTE 26 – BUDGET

Le Fonds général est établi afin de comptabiliser les dépenses effectuées sur les crédits du Programme ordinaire votés par la Conférence générale de l'UNESCO pour un exercice biennal de deux années civiles consécutives, dont la première est une année paire. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Les crédits servent à financer les engagements de dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent et pendant une période supplémentaire de 12 mois. Le budget du Fonds général est approuvé sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, c'est-à-dire que les recettes sont inscrites au budget au moment où il est prévu de recevoir les fonds et les dépenses au moment où il est prévu d'effectuer les paiements. Les dépenses sont réparties entre les titres Politique générale et Direction (Titre I), Programmes et services liés au programme (Titre II), Services internes (Titre III), Remboursement d'emprunts (Titre IV) et Augmentations prévisibles des coûts (Titre V).

La Conférence générale a fixé à 653 millions de dollars le montant des contributions mises en recouvrement auprès des 195 États membres pour l'exercice 2012-2013. Néanmoins, du fait de la décision de deux États membres de suspendre le versement de leurs contributions, la Directrice générale a instauré un plan de dépenses de 465 millions de dollars, visant ainsi à réduire de 29 % (soit 188 millions de dollars) le budget approuvé pour l'exercice biennal.

Pour présenter le budget biennal sur une base annuelle, le budget de la première année de l'exercice correspond aux crédits alloués en se fondant sur les plans de travail. Celui de la seconde année représente les montants non alloués restant pour l'exercice plus les fonds non utilisés durant la première année. Pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2013, les crédits alloués, y compris les virements autorisés et les crédits supplémentaires, s'élèvent à 418,3 millions de dollars (voir l'État V, page 31).

Le budget initial de 446,1 millions de dollars pour l'année est ajusté pour tenir compte des virements autorisés, des crédits additionnels et des fonds 2012 non utilisés, d'où le budget final pour l'année. Les virements autorisés de 53,6 millions de dollars représentent le transfert de fonds entre les deux années de l'exercice budgétaire. Les crédits additionnels de 6,1 millions de dollars correspondent aux contributions volontaires reçues pour appuyer directement les programmes et activités du Programme ordinaire.

La situation du budget biennal du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013 fait apparaître un excédent de 144,9 millions de dollars par rapport au plafond initial approuvé de 653 millions de dollars. Cet excédent est inférieur de 43,1 millions de dollars au montant de 188 millions de dollars requis pour couvrir la suspension de la contribution de deux États membres. Le tableau ci-après indique les dépenses effectives pour l'exercice biennal, à la fois par rapport au budget approuvé initial et par rapport au plan de dépenses établi par la Directrice générale.

26.1 BUDGET BIENNAL DU PROGRAMME ORDINAIRE 2012-2013

SITUATION BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Article budgétaire principal	36 C/5 approuvé et ajusté (1)	Dépenses (effectives/ engagées)	Excédent non utilisé/ (Déficit)	Plan de dépenses établi par la DG (2)	Dépenses (effectives/ engagées)	Excédent non utilisé/ (Déficit)
(en milliers de dollars des États-Unis)						
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION						
A. Organes directeurs (Conférence générale; Conseil exécutif)	13 096	10 172	2 924	10 429	10 172	257
B. Direction	20 512	18 750	1 762	18 888	18 750	138
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	12 037	10 366	1 671	4 814	10 366	-5 552
TOTAL TITRE I	45 645	39 288	6 357	34 131	39 288	-5 157
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME						
A. Programmes						
Grand programme I – Éducation	117 646	84 622	33 024	81 480	84 622	-3 142
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	61 361	42 851	18 510	43 040	42 851	189
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	30 304	22 002	8 302	21 192	22 002	-810
Grand programme IV – Culture	55 602	43 866	11 736	39 724	43 866	-4 142
Grand programme V – Communication et information	32 533	23 688	8 845	22 566	23 688	-1 122
Institut de statistique de l'UNESCO	9 128	6 823	2 305	6 299	6 823	-524
Plates-formes intersectorielles	7 163	2 751	4 412	2 888	2 751	137
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	81 194	77 639	3 555	63 451	77 639	-14 188
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	9 000	1 081	7 919	4 913	1 081	3 832
Total, Titre II.A	403 931	305 323	98 608	285 553	305 323	-19 770
B. Services liés au programme						
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	6 611	5 047	1 564	5 229	5 047	182
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Égalité des genres	1 903	1 560	343	1 499	1 560	-61
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	9 459	7 475	1 984	6 807	7 475	-668
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	6 246	4 937	1 309	4 705	4 937	-232
5. Relations extérieures et information du public	26 770	25 541	1 229	18 543	25 541	-6 998
Total TITRE II.B	50 989	44 560	6 429	36 783	44 560	-7 777
C. Programme de participation et bourses						
1. Programme de participation	19 380	12 534	6 846	13 465	12 534	931
2. Programme de bourses	1 644	1 133	511	1 219	1 133	86
Total Part II.C	21 024	13 667	7 357	14 684	13 667	1 017
TOTAL TITRE II	475 944	363 550	112 394	337 020	363 550	-26 530
TITRE III – SERVICES INTERNES						
A. Gestion des ressources humaines	33 910	27 791	6 119	25 972	27 791	-1 819
B. Gestion financière	14 342	13 748	594	11 792	13 748	-1 956
C. Gestion des services de soutien	71 296	62 020	9 276	53 479	62 020	-8 541
TOTAL PA TITRE RT III	119 548	103 559	15 989	91 243	103 559	-12 316
TOTAL TITRES I-III	641 137	506 397	134 740	462 394	506 397	-44 003
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	1 300	–	1 300	–	–	–
TITRE IV – REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 014	14 071	-57	14 014	14 071	-57
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	8 977	–	8 977	1 020	–	1 020
Solde budgétaire après liquidation des engagements 2010-2011	–	–	–	1 000	–	1 000
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	665 428	520 468	144 960	478 428	520 468	-42 040

(1) Le budget de 653 millions de dollars approuvé par la Conférence générale pour le 36 C/5 a été ajusté pour tenir compte de 12,4 millions de dollars de crédits additionnels.

(2) Le Plan de dépenses de 465 millions de dollars établi par la Directrice générale a été ajusté pour tenir compte de 12,4 millions de dollars de crédits additionnels et d'un montant de 1 million de dollars relatif au solde budgétaire après liquidation des engagements 2010-2011.

26.2 RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE

L'UNESCO présente au Conseil exécutif des rapports semestriels sur l'état de l'exécution du budget à l'aide du Tableau de bord.

La base budgétaire est différente de la convention comptable. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2013, et une classification fondée sur la nature des dépenses est utilisée dans l'état de la performance financière. Les états financiers diffèrent du budget, lequel traite uniquement des recettes et des dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général et classe les dépenses par programme. Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée et les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Dans le cadre du budget, les contributions mises en recouvrement qui doivent être reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis au taux de change constant du dollar. Dans les états financiers, les contributions mises en recouvrement qui ont été reçues en euros ainsi que les dépenses correspondantes sont converties en dollars des États-Unis en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération.

Un état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour le Fonds général figure dans ces états financiers (voir l'État V). Le processus de rapprochement, sur une base comparable, entre les montants réels présentés dans l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, d'une part, et les montants réels figurant dans les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2013, d'autre part, est décrit dans la présente Note.

Pour effectuer un rapprochement entre les montants inscrits au budget et les montants réels figurant dans les états financiers (état des flux de trésorerie et état de la performance financière), il faut tenir compte des différences existant entre le contenu du budget et celui des états financiers ainsi qu'entre la présentation du budget et celle des états financiers.

(a) Différences entre (les entités) le contenu de l'information

Le budget concerne uniquement les recettes et les dépenses relatives aux contributions mises en recouvrement au titre du Fonds général. Les états financiers incluent toutes les entités contrôlées par l'UNESCO et, partant, les résultats de tous les fonds ainsi que les résultats non budgétaires du Fonds général. Les résultats des Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO (OPF), des Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme (PFF) et des Fonds fiduciaires constitués au bénéfice du personnel (SFF) sont décrits en détail dans la Note 4, Information sectorielle.

(b) Ajustements des bases

Le budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale conformément aux normes IPSAS. Pour effectuer un rapprochement entre les résultats budgétaires et l'état des flux de trésorerie, les éléments non pécuniaires tels que les engagements de dépenses non réglés et les contributions mises en recouvrement non reçues sont supprimés en tant que différences entre les bases. Les principaux ajustements qui interviennent dans le rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière sont les suivants :

- les dépenses d'équipement capitalisées et amorties durant la vie utile selon la comptabilité d'exercice (généralement inscrit au budget en tant que dépenses de l'année en cours);
- dans le cadre des normes IPSAS, le taux de change opérationnel des Nations Unies est utilisé et non le taux de change constant du dollar;
- selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les prestations dues au personnel sont comptabilisées dans l'état de la situation financière, et les mouvements de passifs se répercutent sur l'état de la performance financière;
- les engagements de dépenses non liquidés figurent dans le budget mais ne sont pas pris en compte en comptabilité d'exercice.

(c) Décalages temporels

Le budget et les états financiers couvrent tous deux l'année prenant fin le 31 décembre 2013 et, partant, aucun décalage temporel n'est appliqué durant le processus de rapprochement.

(d) Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par des différences dans la structure et la méthode de classification entre l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels.

26.3 RAPPROCHEMENT : RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET DÉFICIT NET

31/12/2013	
En milliers de dollars des É.-U.	
Déficit ressortant de l'État de la performance financière	-31 685
(a) Écarts (entités)	
Excédent OPF	-2 276
Excédent PFF	-26 427
Excédent SFF	-4 060
Sous-total	-32 763
Déficit GEF	-64 448
(b) Ajustements (convention comptable)	
Produits	
Ajustement à dollar constant	-28 381
Ajustement au titre de l'allocation budgétaire	65 985
Gains de change et autres produits non budgétaires	-4 546
	33 058
Charges	
Prestations dues au personnel	58 436
Ajustement à dollar constant	19 219
Charges et ajustement de comptes relatifs à l'exercice budgétaire précédent	2 649
Provision pour contributions non réglées par les États membres	83 058
Immobilisations supplémentaires, dépréciation et amortissement	14 339
Remboursement de l'emprunt contracté pour la rénovation du Siège	-7 030
	170 671
(c) Ajustement (base budgétaire)	
Engagements non liquidés	-14 097
Excédent budgétaire 2012	19 776
Total des ajustements	209 408
Résultat budgétaire établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée	144 960

26.4 RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE AVEC LE FLUX DE TRÉSORERIE NET

31/12/2013	En milliers de dollars des É.-U.	Activités opéra- tionnelles	Activités de placement	Activités de financement	Total
Excédent net réel selon l'état de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels		144 960	-	-	144 960
Différences de convention	Engagements non liquidés	14 097	-	-	14 097
	Contributions non reçues pour l'année	-92 961	-	-	-92 961
	Autres différences de convention	-9 356	-	-	-9 356
	Résultat budgétaire selon la comptabilité de caisse	56 740	-	-	56 740
	Décalages temporels	-	-	-	-
	Différences de présentation	13 319	-5 380	-7 939	
	Différences relative aux entités	33 784	-33 325	-	459
Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie		103 842	-38 705	-7 939	57 198

26.5 ENGAGEMENTS NON LIQUIDÉS

En milliers de dollars des É.-U.	31/12/2013	31/12/2012
Fonds général		
Partie engagements	3 550	3 275
Partie charges à payer	11 460	2 065
Engagements non liquidés du GEF	15 010	5 340
Autres fonds appartenant en propre à l'UNESCO		
Partie engagements	692	1 198
Partie charges à payer	254	415
Engagements non liquidés des OPF	946	1 613
Fonds confiés à l'UNESCO pour l'exécution du programme		
Partie engagements	46 645	53 118
Partie charges à payer	4 251	7 137
Engagements non liquidés des PFF	50 896	60 255
Total des engagements non liquidés	66 852	67 208

À des fins budgétaires, l'UNESCO comptabilise les « engagements non liquidés ». Ceux-ci comprennent les engagements budgétaires qui n'ont pas encore donné lieu à la fourniture d'un service à la date de reporting ainsi que les charges à payer réelles afférentes aux biens et services reçus mais pas encore facturés et aux voyages effectués pendant l'année. Les engagements budgétaires ne sont pas reportés dans les états financiers, tandis que les charges à payer réelles sont comptabilisées, conformément aux normes IPSAS. Les engagements non liquidés du GEF, à l'exception de ceux afférents aux coûts de rénovation, sont inclus dans les montants réels des dépenses budgétaires du Fonds général au 31 décembre 2013. Le tableau ci-dessus montre comment les engagements non liquidés sont ventilés entre engagements et charges à payer pour les biens et services encore non facturés et les frais de voyage.

NOTE 27 – GESTION DU RISQUE FINANCIER

L'UNESCO s'est dotée de méthodes de gestion des risques en conformité avec son Règlement financier et ses Règles de gestion financière. L'Organisation est exposée à divers risques : risque de crédit, risque de marché (relatif aux opérations de change et aux taux d'intérêt) et risque de liquidité. La politique de placement de l'UNESCO a pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation, en dollars des États-Unis. En accord avec cet

objectif global, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité :

1. la sécurité du capital ;
2. la liquidité ;
3. le taux de rendement.

27.1 RISQUE DE CRÉDIT

Conformément à sa politique en matière de placements, l'UNESCO prend des dispositions pour limiter l'exposition au risque de crédit en retenant les critères suivants pour les banques : note à court terme minimale de A-1/P-1/F1 selon le barème d'au moins une agence de notation (S&P, Fitch, Moody's) ; note à long terme minimale de A/A2/A selon le barème d'au moins une agence de notation ; fonds propres de catégorie 1 d'un montant minimum de 1,5 milliard de dollars ; toutes les banques doivent être établies dans un pays dont la note à long terme est de AA-/Aa3/AA- selon le barème d'au moins deux agences de notation.

Le Bureau de l'UNESCO à Brasilia (UBO) est autorisé à investir dans des bons du Trésor émis par le Gouvernement brésilien. Le risque de crédit associé à ces placements est le risque souverain du Brésil, qui était noté BBB par les trois principales agences de notation au 31 décembre 2013.

L'UNESCO n'encourt pas de risque de crédit notable au regard de ses créances à recevoir, dans la mesure où ses contributions proviennent essentiellement d'États membres. Cependant, une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs, basés sur un examen des montants dus à la date de reporting, tendant à indiquer que l'UNESCO ne sera pas en mesure de recouvrer toutes les sommes échues conformément au terme initial des créances.

27.2 RISQUE DE MARCHÉ

L'UNESCO encourt des risques de change liés aux fluctuations des cours du change des monnaies. Le système mixte de fixation des contributions au titre duquel l'Organisation reçoit 57 % des contributions mises en recouvrement en euros pour la couverture des dépenses libellées dans cette monnaie est un moyen de s'assurer que la plus grande part de l'exposition aux variations de change entre l'euro et le dollar des États-Unis est ainsi éliminée. L'Organisation, qui possède des bureaux hors Siège, des centres et des instituts dans le monde entier, conserve par conséquent un nombre minimal d'actifs libellés en monnaies étrangères.

Le risque de change extrabudgétaire est géré au moyen de la planification budgétaire de projets individuels pour les dépenses en monnaies étrangères. La monnaie de fonctionnement du Bureau de l'UNESCO à Brasilia est le réal. Les produits et les charges de ce bureau étant libellés dans la même monnaie, l'exposition au risque de change s'en trouve diminuée.

L'Organisation est exposée à un risque de taux d'intérêt lié à ses actifs financiers portant intérêt. Pour la trésorerie et

les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme et autres placements, le Comité des placements s'assure régulièrement que le taux de rendement est conforme aux indicateurs de référence définis dans la politique relative aux placements. Le risque lié aux taux d'intérêt est limité par la nature des placements qui sont conservés jusqu'à leur maturité.

Une analyse de sensibilité des risques de marché associés à ces placements ne mettrait pas en évidence d'importantes variations en termes de valeur, du fait de la nature du risque de contrepartie et de la période de maturité des placements.

27.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les placements sont opérés en prenant en compte les besoins de trésorerie de l'Organisation pour son fonctionnement. Les bons du Trésor du Gouvernement brésilien sont des placements à taux variable à maturité maximale de 365 jours et peuvent être liquidés par l'UNESCO à tout moment pendant cette période. À titre exceptionnel, afin de faire face à ses engagements financiers, l'Organisation peut, dans le respect des termes et conditions prescrits par la Conférence générale, négocier et souscrire des emprunts extérieurs à court terme.

■ NOTE 28 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE REPORTING

La date de reporting de l'UNESCO est le 31 décembre 2013. Les états financiers ont reçu l'autorisation de publication le 31 mars 2014, date à laquelle ils ont été soumis au Commissaire aux comptes par la Directrice générale. À la date de la signature de ces rapports, il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états financiers entre la date de reporting et la date d'autorisation de publication desdits états.

■ NOTE 29 – RELATIONS D'INFLUENCE NOTABLE

Le Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (BFM/USLS) a été créé en 1954 en tant que coopérative d'épargne de l'UNESCO. L'objet de BFM/USLS est de permettre à ses membres, dans un esprit mutualiste, de placer leurs économies et d'emprunter de l'argent pour le financement de projets adaptés. Le Fonds du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO est établi, en tant que fonds de dépôt, en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier.

BFM/USLS opère au bénéfice de ses membres. Le bénéfice net restant après constitution de la réserve est affecté à la rémunération des dépôts. Une réserve statutaire est constituée, dont l'objet est de combler toute perte survenue au cours des opérations de BFM/USLS. L'UNESCO exerce une influence notable sur BFM/USLS, notamment par sa représentation au Conseil de gestion et par son droit de veto sur les décisions de ce conseil. L'UNESCO ne contrôle

pas BFM/USLS et c'est pourquoi BFM/USLS n'apparaît pas dans les états financiers consolidés de l'Organisation. Aucun intérêt dans BFM/USLS n'est comptabilisé dans les états financiers consolidés de l'UNESCO. Le tableau ci-dessous contient un état récapitulatif des informations financières agrégées de BFM/USLS :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Produits	3 997	7 144
Charges	-1 056	-1 340
Répartition des intérêts sur les comptes de dépôt	-2 941	-5 804
Déficit (réparti sur les réserves)	-	-
Actifs	445 716	475 731
Passifs	423 021	450 306
Actif net/situation nette	22 695	25 425

N.B. Les états financiers de BFM/USLS sont établis en euros.

■ NOTE 30 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

30.1 ORGANES DIRECTEURS

L'UNESCO est gouvernée par une Conférence générale constituée par les représentants des États membres de l'Organisation. Ceux-ci ne reçoivent aucune rémunération de la part de l'Organisation.

La Conférence générale élit les 58 États membres qui constituent le Conseil exécutif. Celui-ci assure la gestion globale de l'UNESCO et se réunit deux fois par an. L'Organisation prend en charge les frais de voyage, les indemnités de subsistance et les frais de bureau de manière à couvrir les coûts supportés par les représentants des États membres dans l'exercice de leurs fonctions. Le Président du Conseil exécutif reçoit une indemnité de représentation pendant la durée de sa présidence.

Les représentants des États membres sont nommés séparément par le gouvernement de chaque État membre. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie des principaux dirigeants de l'UNESCO tels que définis dans les normes IPSAS.

30.2 PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de l'UNESCO sont: la Directrice générale, le Directeur général adjoint, les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs des services centraux, car ils ont l'autorité et la responsabilité de l'organisation, de la direction et du contrôle des activités de l'UNESCO.

La rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut: les traitements nets, l'ajustement pour affectation, les droits à des prestations telles que des allocations, des

indemnités et des subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance-maladie.

31/12/2013								
	Nombre de personnes	Rémunération et ajustement pour affectation	Droits à des prestations (allocations, indemnités et subventions)	Régimes de retraite et d'assurance-maladie	Rémunération totale pour 2013	Outstanding advances against entitlements Education Grant	Outstanding loans	Reimbursement of US Income Tax
Principaux dirigeants				En dollars des É.-U.				
	22	4 654 650	289 216	1 120 973	6 064 838	52 457	–	–

Un logement, l'appartement de l'UNESCO place Vauban, est aussi mis à la disposition de la Directrice générale à titre gracieux.

Les avances désignent les avances faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et Règlement du personnel. Les prêts accordés aux principaux dirigeants désignent les prêts accordés conformément au Statut et Règlement du personnel. Les avances sur les droits à prestations et les prêts sont à la disposition de l'ensemble du personnel de l'UNESCO.

30.3 INSTITUTS DE CATÉGORIE 2

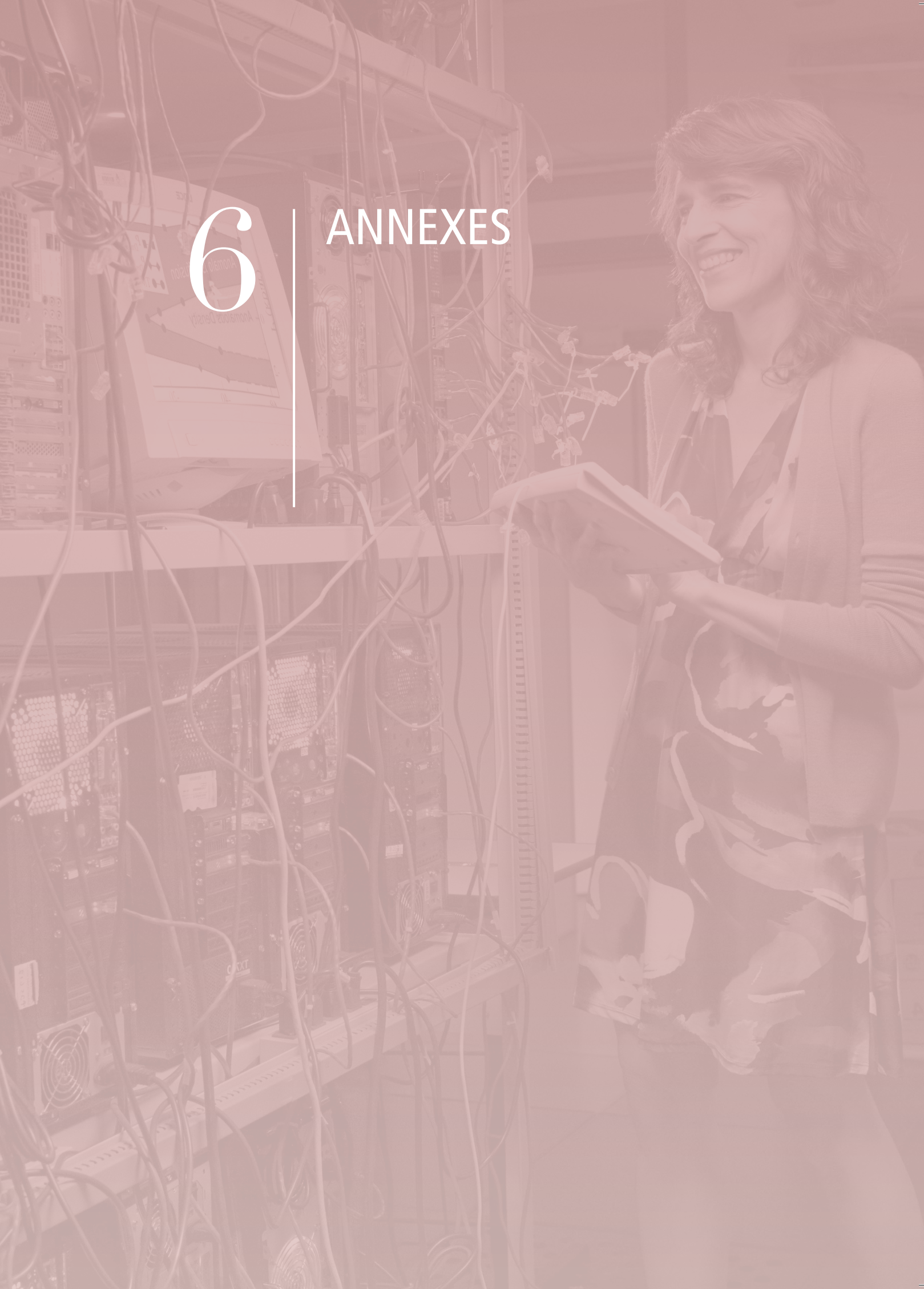
Les instituts et centres de la catégorie 2 sont des entités qui, juridiquement, ne font pas partie de l'UNESCO, mais qui lui sont associées suivant des formules précises adoptées par la Conférence générale (document 171 EX/18, paragraphe 55).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'UNESCO a passé des contrats avec certains de ces instituts. Le montant total facturé à l'Organisation pour l'année s'élève à K\$267.



6

ANNEXES



ANNEXE I

VERSEMENTS DE L'UNESCO À TITRE GRACIEUX

En application des dispositions de l'article 10.3 du Règlement financier, il est rendu compte ciaprès des versements à titre gracieux effectués au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2013 :

En milliers de dollars des États-Unis	
(i) Montant accordé à un membre du personnel suite à une décision administrative prise sur recommandation du Conseil d'appel.	10
(ii) Montant accordé à un membre du personnel suite à une décision administrative prise sur recommandation du Conseil d'appel.	10
(iii) Montant accordé à un membre du personnel suite à une décision administrative prise sur recommandation du Conseil d'appel.	2
(iv) Montant accordé à un employé titulaire d'un contrat de services pour couvrir les frais médicaux occasionnés à la suite de l'attentat à la bombe visant le Bureau hors Siège de l'UNESCO à Abuja.	3
Total des versements à titre gracieux effectués en 2013	25

ANNEXE II

DÉROGATIONS ACCORDÉES POUR DES CONTRATS SOUMIS AU COMITÉ DES MARCHÉS – 2013

Conformément à la décision 176 EX/39, paragraphe 7 (c), on trouvera ci-après des informations sur les dérogations accordées après examen par le Comité des marchés en 2013 :

	Programme ordinaire		Extrabudgétaire		TOTAL	
	Contrats soumis	\$	Contrats soumis	\$	Contrats soumis	\$
Total contrats approuvés	16	3 724 555	66	40 344 201	82	44 068 756
Total dérogations approuvées	2	570 809	4	1 186 670	6	1 757 479

